



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

COMMUNE DE NIMES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES
METROPOLE
SAS SIMON CASAS PRODUCTION
SAS SCP FRANCE
ASSOCIATION CENTRE FRANCAIS DE
TAUROMACHIE
ASSOCIATION DES AFICIONADOS PRACTICOS
(Département du Gard)

Contrôle coordonné : le soutien public à la corrida

Exercices 2019-2023

COMMUNE DE NIMES, CA NIMES METROPOLE, SA SIMON CASAS PRODUCTION,
SA SCP FRANCE, ASSOCIATION CENTRE FRANÇAIS DE TAUROMACHIE, ASSOCIATION
DES AFICIONADOS PRACTICOS

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
PRÉAMBULE : L'ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA.....	10
1. LA CORRIDA NIMOISE, ÉTROITEMENT LIÉE A L'IDENTITÉ TAURINE DU TERRITOIRE, REPOSE SUR UN PETIT NOMBRE D'ACTEURS	12
1.1. La promotion de la tauromachie fait l'objet d'une politique communale et intercommunale affirmée	12
1.1.1. Les arènes, propriétés de la commune, qui en garde la maîtrise globale	12
1.1.2. Une place importante accordée à la tauromachie à Nîmes, et en particulier à la corrida.....	13
1.1.3. Le règlement taurin municipal définit la gouvernance en matière de tauromachie	15
1.1.4. La culture tauromachique, identité forte du territoire de Nîmes Agglomération	17
1.2. Un nombre d'acteurs privés historiques limité dans le domaine de la tauromachie espagnole	18
1.2.1. Une continuité de délégataire pour l'organisation des spectacles tauromachiques.....	18
1.2.2. Deux associations historiques bénéficient d'un soutien public essentiel mais insuffisamment contrôlé	20
2. UNE FORTE IMPLICATION DES COLLECTIVITES MAIS UN SOUTIEN FINANCIER MODESTE	30
2.1. Des exigences croissantes de la commune qui impactent l'équilibre du contrat de délégation.....	30
2.1.1. Un contrat de délégation qui protège les intérêts de la commune.....	30
2.1.2. Un contrat de délégation aux résultats déficitaires	33
2.2. Un engagement financier mesuré du secteur public en faveur de la tauromachie espagnole	43
2.2.1. Une promotion de la tauromachie par la ville de Nîmes, aux implications financières néanmoins très mesurées	43
2.2.2. Des dépenses de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en augmentation mais qui restent modestes au regard de son budget.....	44
2.2.3. Une intervention limitée des services publics nationaux	47
3. LA CORRIDA NIMOISE S'INSCRIT DANS UNE TRADITION FESTIVE PLUS LARGE.....	48
3.1. La tenue de corridas est étroitement liée à l'événementiel de la fêria	48
3.1.1. Une implication de la commune importante sur l'organisation des fêrias... ..	48
3.1.2. La sécurisation des manifestations par les services de l'Etat.....	49
3.2. Des retombées économiques et touristiques des fêrias importantes.....	50

3.2.1. Des retombées importantes de la féria, mais une place de la corrida difficile à mesurer	50
3.2.2. Des retombées qui restent centrées sur les dimensions festives et taurines .	52
ANNEXES.....	54
Réponses aux observations définitives.....	65

SYNTHÈSE

À la suite de la campagne 2023 de participation citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a retenu le thème du soutien public à la corrida. Dans ce cadre, la chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes, de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des sociétés Simon Casas production et SCP France, délégataires de la ville, de l'Association Centre Français de Tauromachie et de l'Association Française des Aficionados Practicos. La période contrôlée s'étend de 2019 à 2023.

Une place tauromachique de première importance

La ville de Nîmes est une place tauromachique de première importance en France et ses deux férias, celles de Pentecôte et des vendanges en septembre, connaissent une large renommée. La tauromachie espagnole (corridos et novilladas) occupe une part majeure dans les arènes de première catégorie, qui peuvent accueillir 14 000 spectateurs. Elles sont propriété de la Ville., qui supporte, tant en fonctionnement qu'en investissement, un coût net de 7 M€ sur la période.

Une forte implication des collectivités en faveur de la tauromachie mais un soutien financier modeste

La tauromachie espagnole nîmoise repose sur un nombre d'acteurs privés et associatifs très resserré, puisqu'elle est quasi-exclusivement portée par une société privée, SCP France et deux associations, le centre français de tauromachie et l'association française des « aficionados practicos », tous historiquement présents sur la place nîmoise.

La ville a fait le choix de confier, par délégation de service public, l'organisation de manifestations tauromachiques à SCP France, qui assume le risque d'exploitation. Lors de la procédure de renouvellement de la délégation ouverte en 2024, seules deux structures ont présenté une offre, ce qui illustre la concentration des acteurs dans ce domaine.

Les contrats successifs apparaissent très protecteurs des intérêts de la commune : les sujétions de service public sont importantes et croissantes sur la période et la commune perçoit de son exploitant une redevance qui s'est élevée au total, sur la période 2019-2023, à 601 k€. Ce montant couvre largement les dépenses municipales consacrées à l'organisation des spectacles tauromachiques (266 k€ sur la période) et à la promotion de la tauromachie (198 k€).

Au titre de cette promotion, la ville verse aux deux associations des subventions d'un montant global de 135,5 k€ entre 2019 et 2023.

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a, de son côté, développé un festival amateur, dont le coût de la seule tauromachie espagnole s'est élevé à 477 k€ sur la période 2019-2023, soit 4 % du budget communautaire alloué à la culture.

Au total, l'engagement financier du secteur public en faveur de la tauromachie espagnole et de l'organisation de corridos s'est établi à 68 000 € par an entre 2019 et 2023.

Une exploitation des spectacles tauromachiques déficitaire et des associations qui doivent renforcer leur rigueur comptable et financière

Les exigences fortes de la commune en matière de programmation et de tarification, acceptées par le délégataire, lui laissent peu de marge quant à l'organisation des saisons taurines.

Sur la période, les résultats du délégataire sont déficitaires. Même si des éléments conjoncturels l'expliquent partiellement, les sujétions imposées par la commune concourent au déséquilibre structurel de son activité.

Par ailleurs, compte tenu des soutiens publics dont elles bénéficient et qui leur sont nécessaires pour fonctionner, les associations doivent renforcer leur rigueur juridique et comptable pour rendre mieux compte de l'emploi des subventions attribuées. Réciproquement, la ville comme la communauté d'agglomération doivent veiller au contrôle de l'emploi des subventions octroyées aux deux associations.

Au regard des fragilités que rencontrent ces acteurs privés et compte tenu de la volonté affichée de soutenir l'activité tauromachique, la commune de Nîmes comme la communauté d'agglomération Nîmes Métropole devraient clarifier leur stratégie en matière de programmation et d'organisation des spectacles tauromachiques, afin de donner un cadre plus clair à leurs partenaires.

La corrida s'inscrit dans une tradition de « feria » plus large qui génère des retombées économiques importantes

Historiquement, la corrida a précédé la feria. Les deux événements sont, aujourd'hui, étroitement liés, mais ils ne sont pas de même ampleur : les ferias ont attiré 1,9 M€ de visiteurs en 2023 tandis que dans le même temps 100 000 personnes ont assisté à un spectacle tauromachique dans les arènes. Les ferias sont parvenues à rassembler un public large parfois très éloigné du public d'« aficionados » tant et si bien que leur succès est de moins en moins lié à l'organisation de la corrida.

Entre 2019 et 2023, les moyens financiers engagés par la ville pour l'organisation et la gestion des ferias (5,4 M€) ont été 20 fois plus importants que ceux engagés pour les spectacles tauromachiques. La commune a perçu sur cette période des redevances d'occupation du domaine public d'un montant total de 535 k€.

Les retombées touristiques et économiques des ferias sont importantes pour le territoire, en matière d'hébergement, de restauration et de consommation. En 2023, pour un même nombre de nuits, deux fois plus de taxe de séjour sont collectées lors des ferias que hors ferias.

Cependant, les retombées attachées spécifiquement à la corrida ne peuvent être évaluées.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Veiller à ce que la commission taurine extra-municipale formalise ses avis à la suite des contrôles qu'elle doit effectuer conformément au règlement taurin municipal (*Ville de Nîmes*). *Non mise en œuvre*

2. Fiabiliser les comptes et les demandes de subventions (*Association française des aficionados practicos et Centre français de tauromachie*). *Non mise en œuvre*

3. Mettre en place un dispositif de contrôle des subventions adapté pour les deux associations chargées des animations tauromachiques. (*Ville de Nîmes et Communauté d'agglomération Nîmes Métropole*). *Mise en œuvre partielle pour la ville de Nîmes, non mise en œuvre pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole*

4. Actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation de service public « organisation des spectacles tauromachiques » (*SCP France*). *Non mise en œuvre*

5. Définir une politique tarifaire de la délégation de service public « organisation des spectacles tauromachiques » qui participe à l'équilibre économique d'exploitation du délégataire (*Ville de Nîmes*). *Mise en œuvre partielle*

6. Clarifier une stratégie des soutiens apportés à l'écosystème tauromachique (*Ville de Nîmes et Communauté d'agglomération Nîmes Métropole*). *Non mise en œuvre*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Aux termes de l'article L. 211-8 du même code, « la chambre régionale des comptes peut contrôler les organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales les établissements publics locaux ou les autres organismes relevant de sa compétence apportent un concours financier supérieur à 1 500 euros ou dans lesquels ils détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou sur lesquels ils exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. ».

Aux termes de l'article L. 211-10 du code des juridictions financières, « la Chambre régionale des comptes peut contrôler les comptes que les délégataires de service public ont produits aux autorités concédantes ».

L'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, dispose que « les observations issues du contrôle coordonné de plusieurs organismes de la compétence de la Chambre régionale des comptes et qui figure à son programme annuel de travaux peuvent donner lieu à un unique rapport d'observations provisoires ».

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, des comptes produits dans le cadre des délégations de service public attribuées à la SAS Simon Casas Production et à la SAS SCP France et de l'association centre français de taumachie et de l'association française des aficionados practicos ont été ouverts le 12 avril 2024 par lettre du vice-président de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à Monsieur Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, Monsieur Franck Proust, président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, Monsieur Bernard Domb *alias* Simon Casas, président des SAS Simon Casas Production et de la SAS SCP France, Monsieur Christian Le Sur, président du centre français de taumachie et Monsieur Hervé Galtier, président de l'association française des aficionados practicos.

Un courrier a également été adressé le 18 juin 2024 à Monsieur Yvan Lachaud, précédent ordonnateur de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 7 juillet 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle avec le maire de la ville de Nîmes et le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ont eu lieu le 30 août 2024. L'entretien avec l'ancien ordonnateur de la communauté d'agglomération s'est tenu le 28 août 2024. Des entretiens se sont également tenus avec les autres organismes contrôlés entre le 26 août et le 2 septembre 2024.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Lors de sa séance du 10 septembre 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Jean-Paul Fournier, Monsieur Franck Proust, Monsieur Bernard Domb alias Simon Casas, Monsieur Christian Le Sur, et Monsieur Hervé Galtier. Monsieur Yvan Lachaud, en qualité d'ordonnateur précédent de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 9 décembre 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

PRÉAMBULE : L'ENQUETE RÉGIONALE SUR LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA

Lors de la campagne 2023 de participation citoyenne de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes¹, le thème du soutien public à la corrida a été proposé par le plus grand nombre de contributeurs. La Chambre a décidé de l'inscrire à son programme 2024.

L'organisation de corridas en France s'inscrit dans le cadre de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal. Il prévoit une exception à la pénalisation de la souffrance animale pour les courses de taureaux « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

S'il s'agit du spectacle le plus connu dans la tauromachie du fait de la qualité du taureau (plus âgé) et de celle du matador expérimenté, la corrida ne représente qu'une faible part des combats ou des courses tauromachiques ayant cours en Occitanie et s'inscrit généralement dans un ensemble de manifestations et de spectacles tauromachiques qui se déroulent lors de fêtes taurines ou férias. Ces dernières présentent le plus souvent des spectacles de tauromachie espagnole comme camarguaise ou landaise. Il existe en effet plus d'une dizaine de combats ou courses de taureaux différents comprenant ou non la mise à mort finale du taureau².

L'ensemble des contrôles retenus pour l'enquête traitent des lieux où sont organisées des spectacles de tauromachie espagnole, dont l'issue est, le plus souvent, la mort du taureau. Il peut s'agir de « corrida », de « novillada »³ ou de « corrida de rejon »⁴. Néanmoins, étant donnée la très forte imbrication des spectacles tauromachiques lors des férias ou autres manifestations taurines, les contrôles abordent l'ensemble des spectacles tauromachiques.

L'enquête et les contrôles afférents sont organisés autour de deux questions principales : d'une part, connaître les soutiens publics apportés à la corrida, quelles qu'en soient les formes (soutiens financiers, matériels, directs, indirects, par l'intermédiaire de mises à disposition) ; d'autre part, identifier les retombées économiques et touristiques éventuellement générées par les spectacles tauromachiques pour le territoire (tourisme, filière taurine, emplois directs et indirects).

¹ La plateforme citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes permet tous les ans à chaque citoyen âgé d'au moins 15 ans de proposer des thèmes de contrôle et d'enquête pour les juridictions financières. Elle vise ainsi à associer les citoyens à la planification des travaux des juridictions financières, en les impliquant en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou acteurs de la vie publique (<https://participationcitoyenne.ccomptes.fr/>).

² Cf annexe 1.

³ Corrida mettant en scène un torero moins expérimenté et un taureau plus jeune.

⁴ Corrida à cheval.

encadré 1 : Tauromachie, fête taurine et féria

La **tauromachie** regroupe plusieurs formes de spectacles taurins, dont les spécificités varient selon les régions. Les principales variantes sont la tauromachie espagnole, portugaise, camarguaise et landaise, qui se distinguent par leur rapport au taureau, les traditions et les règles qui les régissent.

La **tauromachie espagnole** est une pratique culturelle ancienne dans laquelle un torero affronte un taureau de combat dans une arène. Elle repose sur des règles strictes et se déroule en plusieurs phases, appelées « *tercios* », chacune avec des techniques spécifiques (cape, banderilles, épée) pour affaiblir et dominer l'animal. Le combat se termine le plus souvent par la mise à mort du taureau. La tauromachie inclut plusieurs formes, dont la « *corrida de toros* » (spectacle classique), la « *novillada* » (avec de jeunes taureaux) et le « *rejoneo* » (à cheval).

Dans la **corrida portugaise**, l'affrontement a lieu entre un cavalier et un taureau de combat, mais la mise à mort de ce dernier ne se fait pas en public. Elle est pratiquée essentiellement au Portugal et dans le Midi de la France.

La **course camarguaise** est une forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau. Les raseteurs entrent dans l'arène et esquivent les attaques du taureau, se servant de leur agilité pour atteindre les attributs sans être blessés. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

La **course landaise** est pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Comme dans la course camarguaise, il n'y a pas de mise à mort. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "*brava*", dans une arène. Le but est d'éviter les charges des vaches avec agilité et bravoure, soit en esquivant de justesse, soit en sautant par-dessus elles. La course landaise se distingue par l'utilisation de vaches plutôt que de taureaux et par l'accent mis sur la virtuosité et l'acrobatie des participants.

Contrairement aux tauromachies espagnoles et portugaises, la course camarguaise et la course landaise sont des sports reconnus par une fédération nationale.

Lorsque ces différents types de spectacles se retrouvent englobés dans un ensemble de manifestations populaires dont la centralité est le taureau, on parle alors de **fête taurine** qui est avant tout dédiée aux traditions locales où le taureau symbolise la culture et l'identité de la région. Des manifestations taurines y sont programmées, telles les « *encierros*⁵ », « *abrivados* »⁶, « *bandidos*⁷ », taureaux piscine.

On parle de **feria** lorsque les manifestations populaires incluent des éléments taurins mais ne se limitent pas à cela. Elle est un événement festif complet qui peut durer plusieurs jours, voire une semaine, et qui comprend en dehors des spectacles tauromachies, des animations culturelles et festives (défilés, concerts, spectacles de rue, feux d'artifice, etc.), des bodegas (lieux où les gens se retrouvent pour manger et boire) et des stands de foire avec manèges, jeux pour enfants et activités diverses.

⁵ Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, les encierros sont des lâchers de taureaux de Camargue sur un parcours clos, dans une rue fermée aux extrémités par des barrières ou sur une place publique dont les accès sont fermés de la même manière.

⁶ Les abrivados simulent les trajets que les taureaux devaient parcourir pour aller des pâturages aux arènes pour participer à des courses. Les jeunes du village s'amusaient parfois à faire s'échapper un taureau pour s'en amuser. Il s'agit aujourd'hui d'un jeu taurin qui reprend cet affrontement entre les « *gardians* » (gardiens d'un troupeau de taureaux) et les jeunes villageois.

⁷ Au contraire de l'abrivado, le bandido était le trajet effectué par le taureau des arènes aux pâturages, une fois les jeux terminés.

1. LA CORRIDA NIMOISE, ÉTROITEMENT LIÉE A L'IDENTITÉ TAURINE DU TERRITOIRE, REPOSE SUR UN PETIT NOMBRE D'ACTEURS

1.1. La promotion de la tauromachie fait l'objet d'une politique communale et intercommunale affirmée

1.1.1. Les arènes, propriétés de la commune, qui en garde la maîtrise globale

La ville de Nîmes est une place tauromachique de première importance en France. Ses arènes, sont propriété de la ville. Elle en assume les investissements et gère, par délégation de service public (DSP) à des sociétés privées, les différentes activités touristiques, culturelles et tauromachiques qui s'y déroulent.

Un contrat de délégation de service public, relatif à l'exploitation touristique et culturelle des Arènes, de la Maison Carrée et de la Tour Magne a été confié à la société Edéis concession depuis le 1er novembre 2021 pour une durée de trois ans. Le contrat précédent avait été signé avec la société Culturespaces. Le périmètre de la DSP intègre les animations et spectacles organisés au sein des arènes, comme les journées romaines, mais ne concerne pas les spectacles tauromachiques.

L'organisation de ces derniers a été confiée à la SAS Simon Casas Production par un contrat de DSP couvrant la période 2015-2019 puis à la SAS SCP France pour la période 2020-2024.

D'autres acteurs interviennent dans les arènes, par une convention d'occupation temporaire avec la ville : la société Adam Concerts qui organise le festival de Nîmes et la société SARL Jover Capital Évènement qui gère la buvette des arènes pendant les spectacles.

La ville assume ainsi le rôle de coordination globale entre les différents acteurs et décide de la répartition des activités au sein des arènes et de leur planning d'occupation. Les différents contrats de DSP indiquent le nombre de jours et les périodes de mises à disposition des arènes, ainsi que les obligations de chacun des délégataires ou prestataires en matière d'entretien et de remise en état de la piste.

Sur la période au contrôle, la ville de Nîmes a mis l'accent sur la réalisation de spectacles au sein des arènes, ce que souligne l'augmentation du nombre de personnes ayant assisté à un spectacle romain, à un concert ou à un spectacle tauromachique. Si le nombre de visiteurs des arènes a diminué de 12 %, elles ont enregistré 21 % de spectateurs supplémentaires.

tableau 1 : Répartition de la fréquentation des arènes entre les différentes activités

Evènements/Spectacles tauromachiques	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Evolution 2019-2023
Nombre de visiteurs au sein des arènes (touristes)	407 623	187 216	230 862	319 167	357 574	1 502 442	-12,3 %
Nombre de spectateurs totaux	283 201	15 611	97 523	314 594	342 680	1 016 733	21,0 %
Nombre de spectateurs hors spectacles tauromachiques (concert, autres spectacles)	196 493	0	55 677	221 840	238 824	675 958	21,5 %
<i>Dont ceux organisés par le délégataire des arènes</i>	56 493	0	18 783	61 840	63 842	200 958	13,0 %
<i>Dont concerts ou autres spectacles</i>	140 000	0	36 894	160 000	175 000	475 000	25,0 %
Nombre de spectateurs spectacles tauromachiques	86 708	15 611	41 846	92 754	103 856	340 775	19,8 %
<i>dont nombre de spectateurs tauromachie espagnole</i>	83 060	15 611	32 313	68 372	84 990	284 346	2,3 %

Source : CRC Occitanie à partir des rapports d'activité des délégataires et des données de la commune

Sur la période 2019-2023, les arènes ont représenté au total pour la ville de Nîmes un investissement de 13,6 M€ et un coût de fonctionnement de 3 M€. Les subventions d'investissement obtenues et les redevances perçues sur les différents délégataires diminuent néanmoins la charge communale de moitié puisque le coût net total s'établit à 7,1 M€ sur les cinq années au contrôle.

tableau 2 : Coût net des arènes pour la ville de Nîmes entre 2019 et 2023

Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
Investissement	2 715 942	1 407 483	3 115 816	3 013 779	3 419 197	13 672 217
Fonctionnement	255 750	97 463	305 457	300 573	411 877	1 371 120
Masse salariale affectée au fonctionnement des arènes	317 657	308 594	326 623	357 745	366 398	1 677 017
Total	3 289 349	1 813 540	3 747 896	3 672 097	4 197 472	16 720 354
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
Subventions reçues	1 408 011	1 334 609	270 288	1 873 465	1 621 905	6 508 277
Redevances DSP arènes	399 976	323 198	284 365	316 413	270 000	1 593 952
Redevances DSP spectacles tauromatiques	237 375	41 820	76 281	123 000	123 000	601 476
Redevances buvette	198 637	0	13 343	242 260	246 031	700 271
Redevances concert	44 540	0	0	78 320	90 499	213 359
Total	2 288 538	1 699 627	644 277	2 633 457	2 351 435	9 617 335
Coût net	2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
	1 000 811	113 914	3 103 619	1 038 640	1 846 036	7 103 019

La redevance issue de la DSP gestion et exploitation des arènes comprend également les redevances liées à l'exploitation des deux autres monuments romains, la Tour Magne et la Maison Carrée

Source : CRC Occitanie sur la base des données transmises par la commune et des rapports des délégataires

Les arènes nécessitent des investissements importants et un coût de fonctionnement non négligeable, la politique développée par la commune et les modes de gestion retenus lui permettent d'assurer la charge financière du monument historique.

1.1.2. Une place importante accordée à la tauromachie à Nîmes, et en particulier à la corrida

La ville de Nîmes est la première ville taurine de France. Elle est l'une des trois communes d'Occitanie à disposer d'arènes de première catégorie, avec Béziers et Vic-Fezensac. Ses arènes, qui disposent d'une jauge de près de 14 000 spectateurs, accueillent chaque année des spectacles

tauromachiques et notamment des corridas dans le cadre de deux férias, la feria de Pentecôte (autour du week-end de Pentecôte) et la feria des vendanges (le troisième week-end de septembre). Deux autres événements composent la saison taurine, les courses d'août et le trophée des as en septembre.

Le nombre de jours d'utilisation des arènes par le délégataire s'est établi à 10 jours en 2019, 15 jours en 2021, 19 jours depuis 2022. Il prend en compte les jours de spectacles mais également la mise à disposition des arènes avant les spectacles pour la préparation de la piste et l'arrivée des taureaux notamment. L'occupation des arènes par les spectacles tauromachiques, qui représentent 5 % du planning annuel d'occupation des arènes, est donc faible.

Néanmoins, d'après les données du tableau n°3 ci-après, le nombre de spectateurs ayant assisté à un spectacle tauromachique sur la période 2019-2023 représente 34 % des spectateurs totaux et 14 % de la fréquentation totale (visiteurs et spectateurs cumulés).

Entre 2019 et 2023, 60 spectacles tauromachiques payants ont été proposés au sein des arènes⁸. Ils ont réuni 340 775 spectateurs.

tableau 3 : fréquentation des spectacles tauromachiques entre 2019 et 2023

Évènements/Spectacles tauromachiques	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Tauromachie espagnole						
Nombre de corridas organisées	9	4	6	7	7	33
Nombre de spectateurs corridas	62 846	13 211	26 468	51 397	60 651	214 573
Nombre de rejon (corridas équestres) organisées	1	1	1	1	2	6
Nombre de spectateurs rejon	11 096	2 400	3 386	9 509	16 039	42 430
Nombre de novilladas organisées	2	0	1	2	2	7
Nombre de spectateurs novilladas	9 118	0	2 459	7 466	8 300	27 343
Total spectacles de tauromachie espagnole	12	5	8	10	11	46
Total spectateurs de tauromachie espagnole	83 060	15 611	32 313	68 372	84 990	284 346
Nombre moyen de spectateurs tauromachie espagnole (*)	6 922	3 122	4 039	6 837	7 726	6 181
Hors tauromachie espagnole						
Nombre de spectacles courses camarguaises	1		3	4	3	11
Nombre de spectateurs courses camarguaises	3 648		9 533	20 601	13 341	47 123
Nombre de spectacles autres (corrida portugaise, recortadores, olympiades)		-		1	2	3
Nombre de spectateurs autres spectacles				3 781	5 525	9 306
Total spectacles hors tauromachie espagnole	1		3	5	5	14
Total spectateurs hors tauromachie espagnole	3 648		9 533	24 382	18 866	56 429
Nombre moyen de spectateurs hors tauromachie espagnole	3 648		3 178	4 876	3 773	4 031

(*) 13 666 places commercialisables (5 000 places sur les exercices 2020 et 2021

Source : CRC Occitanie à partir des données de SCP France

La tauromachie espagnole occupe une place majeure au sein des arènes de Nîmes. Les spectacles de tauromachie espagnole (corridas et novilladas) représentent près de 80 % des

⁸ N'ont pas été comptabilisés ici les six spectacles réalisés dans le cadre de la fête des aficionados 2019, 2022 et 2023 (rendez-vous en terre d'Aficion puis printemps des aficionados) ainsi que les deux férias des enfants dans la mesure où il s'agit de spectacles gratuits pour lesquels le nombre de spectateurs ne sont pas comptabilisés. De surcroît, en 2023, l'événement n'a pas eu lieu dans les arènes.

spectacles (46 sur 60) produits dans les arènes⁹. La fréquentation des spectacles de tauromachie espagnole est en hausse en 2023 par rapport à 2019, après une période marquée par la crise sanitaire.

Au-delà des spectacles tauromachiques au sein des arènes, la commune promeut la culture taurine par différentes actions. Elle programme des « abrivados »¹⁰ en dehors des férias sur le territoire communal notamment à l'occasion des fêtes de quartier. Elle gère un musée des cultures taurines, ouvert de la feria de Pentecôte à fin octobre. Enfin, le magazine municipal *Vivre Nîmes* consacre en moyenne 7 à 8 pages par an à la tauromachie.

La commune ne soutient financièrement pas de clubs taurins (une trentaine de clubs taurins est recensée sur le territoire communal) mais subventionne en revanche deux associations qui interviennent dans le domaine de la tauromachie espagnole : le centre français de tauromachie (CFT) et l'association française d'aficionados practicos (AFAP).

1.1.3. Le règlement taurin municipal définit la gouvernance en matière de tauromachie

1.1.3.1. L'adhésion à l'Union des villes taurine de France en 2021 et l'adoption du règlement taurin municipal

La ville de Nîmes est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF). Cette association, créée en 1966, a pour objet principal de proposer une réglementation de la pratique des spectacles taurins au sein des villes membres. Elle gère et édicte le règlement taurin et invite les communes membres à l'adopter.

encadré 2 : l'Union des Villes Taurines de France et son règlement taurin

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) est une association qui regroupe les villes françaises où se déroulent des corridas et d'autres types de spectacles taurins, principalement dans le sud du pays. Fondée en 1966, cette organisation vise à défendre, promouvoir et organiser la pratique des spectacles taurins dans les municipalités membres, tout en veillant au respect des traditions et des règlements en vigueur. Elle est composée d'une cinquantaine de membres.

Adopté en 1972, le règlement taurin de l'UVTF vise à encadrer l'organisation et la pratique des spectacles taurins dans les villes qui sont adhérentes à l'Union, en garantissant que ces événements se déroulent dans le respect des traditions taurines, des normes de sécurité et de l'éthique de la tauromachie. D'après les statuts de l'UVTF, il a pour objet « *d'assurer la défense et la sauvegarde des courses de taureaux avec mise à mort et donc d'en permettre une célébration correcte en conservant à ce spectacle son caractère de noblesse, d'éthique, et notamment en empêchant que des abus ne soient commis dans la présentation des taureaux de combat* ».

Ce texte, à valeur réglementaire interne à l'UVTF, s'impose uniquement dans les communes qui ont décidé de le reprendre dans leurs arrêtés ou règlements municipaux. Ainsi, l'article 3 du règlement précise que « *pour son application, le présent règlement devra faire obligatoirement l'objet d'un arrêté municipal que les arènes soient la propriété de la Ville ou celle d'un particulier ou d'une société, et quel que soit le mode de gestion.* »

⁹ 83 % des spectateurs ayant assisté à un spectacle tauromachique au sein des arènes ont suivi une corrida, une corrida de rejón ou une novillada ; 284 346 spectateurs sur la période au contrôle sur 340 775 spectateurs totaux.

¹⁰ Lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade doivent diriger vers l'arène.

Aussi, comme le précise son préambule, à partir du moment où il est adopté par la commune, le règlement s'impose à tous les organisateurs de spectacles taurins, aussi bien les villes opérant directement en régie que les sociétés agissant dans le cadre d'une délégation de service public ou les associations bénéficiant d'une mise à disposition des arènes. Il s'impose également dans les arènes privées.

Absente depuis 2006 de l'association à la suite de son exclusion pour non respect du règlement, la commune a acté son retour au sein de l'association par deux délibérations du 29 mai 2021, par lesquelles elle a adopté le règlement taurin municipal des villes membres et a nommé le maire pour la représenter. Ce règlement taurin qui est l'une des annexes du contrat de délégation de service public pour l'organisation des spectacles tauromachiques s'applique au délégataire.

En actant son retour au sein de l'UVTF, la commune est tenue de verser un montant de 5 000 € par an correspondant à la partie fixe de la cotisation. S'agissant de la partie variable, l'article 8 des statuts de l'UVTF prévoit que les communes qui n'organisent pas de spectacles en régie dans leurs arènes sont tenues d'insérer dans leurs contrats de DSP une participation financière pour les actions menées par l'association en faveur de la défense et de la préservation de la culture taurine. La commune s'est, dans la délibération du 29 mai précitée, exclue unilatéralement et sans motivation de cette participation.

1.1.3.2. Le rôle de la commission taurine extra-municipale

Le titre II du règlement taurin prévoit la constitution, dans chaque ville adhérente, d'une commission taurine extra-municipale (CTEM).

Avant même son retour au sein de l'UVTF, la commune a de nouveau mis en place une commission communale de la tauromachie (CCT) composée de huit élus par une délibération du 25 juillet 2020. Cette délibération prévoit que les membres de cette commission siègent en tant que représentants de la commune au sein de la CTEM.

La commune a adopté le 29 mai 2021 le règlement interne de la CTEM en y précisant sa composition et ses missions.

Le règlement taurin municipal prévoit que le maire décide du nombre de personnes composant la CTEM dont notamment des membres délégués du conseil municipal et pour moitié au moins des membres des personnalités choisies pour leur compétence en matière taurine.

Par arrêté du 16 juin 2021, le maire de Nîmes a nommé 26 membres autorisés à siéger au sein de la CTEM dont neuf personnalités locales reconnues en matière taurine et 17 clubs taurins. Ces derniers qui viennent en complément des huit élus désignés par le conseil municipal, le 25 juillet 2020, représentent plus de la moitié des membres de cette dernière conformément au règlement taurin.

L'article 9 du règlement taurin municipal assigne surtout à la CTEM un rôle de contrôle et de veille quant au respect des dispositions prévues par ce règlement dont notamment les vérifications par les délégués désignés de l'état de la piste, des barrières, des portes, des dépouilles des bêtes combattues, etc.

Au-delà de ces missions de contrôle, la ville de Nîmes a également attribué à sa CTEM la charge d'élire le parrain de la manifestation « Le Printemps de l'Aficion », de donner un avis sur la programmation de ce même évènement, d'attribuer des prix pour les meilleurs spectacles de la temporada et de remettre un rapport sur les résultats artistiques de la temporada.

Aussi, l'article III-5 du règlement interne de la CTEM prévoit qu'un bilan annuel d'activité est élaboré par le secrétariat de la Commission. Ce bilan doit comporter les procès-verbaux des séances, les avis lors des visites du corral¹¹, l'avis sur la programmation du printemps de l'Aficion, l'analyse sur le résultat artistique de la temporada conclue, les lauréats des prix de la temporada écoulée et, le cas échéant, les rapports des groupes de travail.

La Chambre relève que les comptes-rendus ne font que très peu état des contrôles réalisés par la commission ou de la veille afin de s'assurer du respect des dispositions prévues par le règlement taurin municipal. Ainsi, il n'est jamais question d'avis sur les visites du corral ou encore de retours sur l'exercice des attributions principales de la commission telles que mentionnées à l'article 9 de ce règlement.

La Chambre recommande à la commune de bien veiller à ce que la commission taurine extra-municipale formalise tous les contrôles effectués conformément aux missions qui lui sont dévolues par son règlement taurin municipal, et qui doivent être retracés dans le bilan annuel d'activité.

Recommandation

1. Veiller à ce que la commission taurine extra-municipale formalise ses avis à la suite des contrôles qu'elle doit effectuer conformément au règlement taurin municipal (*Ville de Nîmes*).
Non mise en œuvre

Dans sa réponse, le maire de la commune indique qu'il demandera aux membres de la commission de formaliser les contrôles effectués lors des prochains spectacles tauromachiques.

1.1.4. La culture tauromachique, identité forte du territoire de Nîmes Agglomération

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole ne participe directement ni aux férias ni aux spectacles tauromachiques qui se tiennent dans les arènes nîmoises. Elle organise en revanche un festival intitulé « Traditions et Aficion ».

Elle a en effet pour objectif principal de « *préserver et d'accompagner les traditions sur l'ensemble du territoire en version « soft »* »¹² et en mêlant tauromachie camarguaise et tauromachie espagnole. La communauté d'agglomération a donc fait le choix, à partir de 2021, de rationaliser l'ensemble de ses manifestations taurines historiques au sein d'un festival plus large. Ce dernier se tient chaque année d'avril à septembre.

Le festival a été pensé comme une offre complémentaire de celle de Nîmes. Il est situé dans les communes de l'agglomération de manière itinérante et tournante chaque année, promeut toutes les formes de tauromachie et constitue un festival amateur.

S'inscrivant dans le cadre de la compétence culturelle de l'agglomération, il réunit les fédérations taurines et les éleveurs de taureaux autour de manifestations tauromachiques espagnoles et camarguaises (concours d'abrivado, tientas¹³ pédagogiques, courses camarguaises, bolsín taurin¹⁴). En outre, comme le précise la communauté d'agglomération dans sa réponse, des journées spécifiques sont organisées en partenariat avec la direction académique des services de

¹¹ Enclos pour les taureaux attenants aux arènes

¹² Présentation de la programmation 2021 du festival traditions et aficion

¹³ Épreuve de sélection de vaches et taureaux reproducteurs par des élèves d'écoles taurines ou toreros professionnels ou non professionnels ou non confirmés.

¹⁴ Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros

l'Éducation nationale du Gard pour sensibiliser la jeunesse, renforçant ainsi le rôle éducatif du festival. Pour Nîmes Métropole, ce festival permet ainsi de créer du lien entre les communes du territoire, dans la même logique que la programmation culturelle et témoigne de « *son engagement à mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse et respectueuse des identités locales, au service du rayonnement de son territoire* ».

Son organisation s'appuie notamment sur les prestations de services apportées par les deux associations CFT et AFAP.

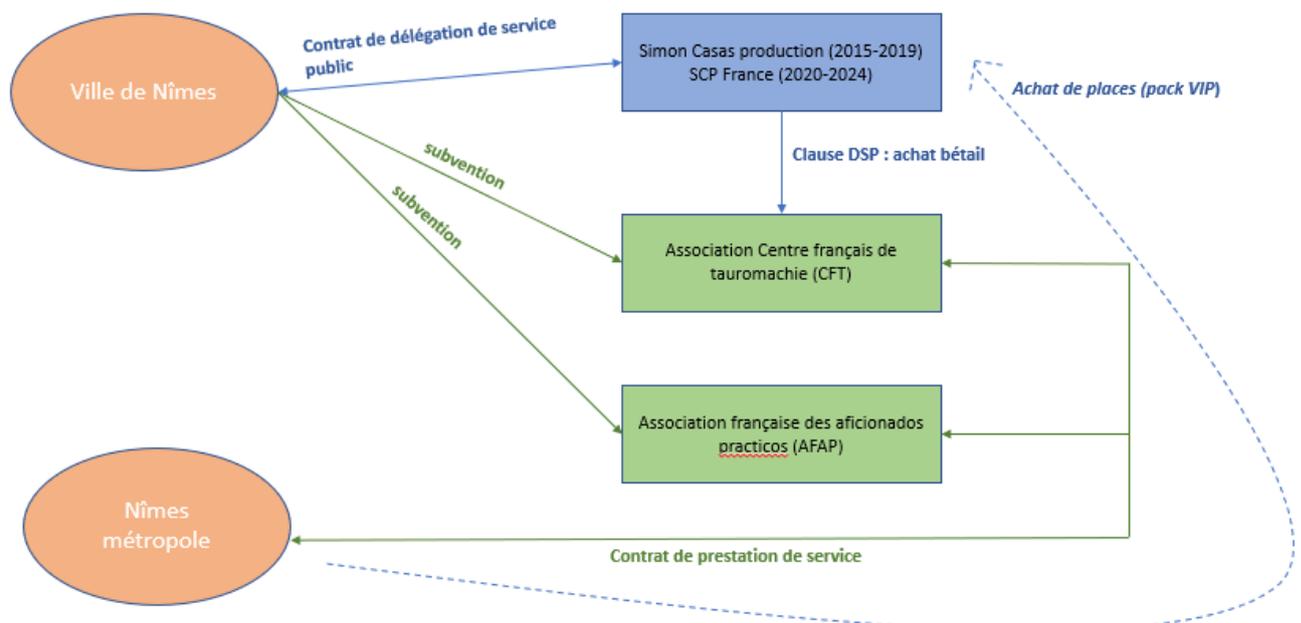
1.2. Un nombre d'acteurs privés historiques limité dans le domaine de la tauromachie espagnole

La tauromachique nîmoise repose sur un très petit nombre d'acteurs privés et associatifs historiques, qui interviennent dans la tauromachie espagnole depuis plus d'une quarantaine d'années, pour le compte de la ville comme de l'agglomération.

Les sociétés Simon Casas Production puis SCP France sont titulaires de la délégation de service public pour l'organisation des spectacles tauromachiques dans les arènes de Nîmes. Le Centre français de tauromachie (CFT) et l'Association française des aficionados practicos (AFAP) sont les deux associations nîmoises intervenant dans le secteur de la tauromachie espagnole.

Les liens entre les différents acteurs, présentés dans le schéma ci-dessous sont explicités au cours du présent rapport.

Figure 1 : Les acteurs de la tauromachie espagnole sur le territoire nîmoise



Source : CRC Occitanie

1.2.1. Une continuité de délégataire pour l'organisation des spectacles tauromachiques

L'actuel délégataire pour l'organisation des spectacles tauromachiques est titulaire des contrats de délégation de service public depuis leur mise en place en 2002. Il était déjà auparavant,

et depuis 1980, l'acteur de premier plan pour l'organisation des corridas, d'abord en régie puis par l'intermédiaire d'une association.

Depuis la décision du conseil municipal le 9 juin 2001 de confier la gestion de l'activité tauromachique à un délégataire de service public pour la période 2002-2005, cinq contrats de délégation ont été mis en place par la ville. Les quatre premiers contrats (entre 2002 et 2019) ont été remportés par la SAS Simon Casas Production. Le contrat portant sur la période 2020-2024 a été signé avec la SAS SCP France dont la société SAS Simon Casas Production est actionnaire majoritaire à hauteur de 70 %.

encadré 3 : Historique dans la gestion des spectacles tauromachiques par la ville de Nîmes

Jusqu'en 1983 les Arènes de Nîmes ont été gérées par des entrepreneurs privés : Ferdinand Ayme de l'après-guerre à 1979 et Simon Casas de 1980 à 1983.

En 1983, afin de faire bénéficier les recettes des Arènes de l'exonération de TVA prévue par les textes, la commune de Nîmes organisa les spectacles tauromachiques en régie directe puis dès l'année suivante fit gérer l'activité tauromachique par une association municipale : l'Office nîmois d'action sociale (ONAS). En 1992, les spectacles tauromachiques furent de nouveau organisés en régie directe par la Ville.

À partir de 1997, et jusqu'en 2001, la commune décide de recourir à un prestataire chargé de l'ensemble des prestations de services et des fournitures nécessaires pour organiser les spectacles de tauromachie espagnole.

Par délibération du 9 juin 2001, le conseil municipal décide de confier la gestion de l'activité tauromachique à un délégataire de service public pour la période 2002-2005. Par la suite, le conseil municipal a de manière constante renouvelé ce choix, tous les cinq ans, jusqu'à la période la plus récente puisqu'il a décidé par délibération du 14 novembre 2023 de confier les saisons taurines 2025 à 2028 à un délégataire.

Depuis 2002, après les procédures de mise en concurrence, le choix du délégataire s'est porté sur la SAS Simon Casas Productions pour la période 2002 à 2019 puis, pour la période 2020-2024, sur la SAS SCP France dont la société SAS Simon Casas Productions est devenue actionnaire majoritaire à hauteur de 70 %.

Les procédures de passation font l'objet d'une publicité conforme au code de la commande publique en matière de contrats de concession¹⁵. Le règlement de consultation et les documents relatifs à la délégation de service public permettent à l'ensemble des candidats de bénéficier d'un niveau satisfaisant d'informations sur le contrat et l'exécution de la précédente délégation.

Les références demandées aux candidats dans le règlement sont relativement larges, puisque ces derniers doivent présenter des références professionnelles attestant au cours des six dernières années, et durant au moins trois ans, des fonctions d'organisateur ou de gestionnaire d'arènes françaises ou espagnoles de première, deuxième ou troisième catégorie (ou d'un niveau d'arènes équivalent notamment s'il s'agit d'un niveau international). Cette ouverture à des gestionnaires d'arènes de deuxième et troisième catégorie a vocation à permettre d'ouvrir au maximum la concurrence.

En effet, le nombre de candidats reste faible et le marché est, de plus en plus, concentré.

¹⁵ Article L.3111-1 et suivants et R.3111-1 du code de la commande publique.

Trois sociétés s'étaient portées candidates lors du précédent appel à candidature en 2019 : la SAS SCP France, la SAS Porte des Consuls et LDS Concept. La SAS SCP France est une nouvelle société en cours de création au moment de la procédure de passation, composée de la SAS Simon Casas production, titulaire de la DSP, et de la société Kika. La SAS Porte des Consuls, elle aussi en cours de constitution, devait être dirigée par le gérant de la société « Ludi Arles Organisation » gestionnaire des arènes d'Arles. La société LDS Concept était représentée par les gérants de l'association Toro Pasion, titulaire de la DSP sur Saint-Gilles.

La conduite de la procédure a conduit au rapport d'analyse des offres adopté le 13 mai 2019 par la commission de délégation de service public, qui a classé les trois offres sur la base des sept critères définis dans le règlement de la consultation¹⁶ et admis les trois candidats aux négociations.

À la suite de cette procédure, le conseil municipal a désigné la société SCP France comme délégataire du service public relatif à la gestion des spectacles tauromachiques dans les arènes de Nîmes et à la promotion de l'activité à compter de la saison taurine 2020¹⁷. Il a également approuvé le contrat de délégation de service public conclu pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2020. La décision d'attribution a été contestée par les représentants de la SAS Porte des Consuls. Le juge des référés a rejeté la requête le 27 janvier 2020¹⁸.

Par délibération du 4 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'engager une nouvelle procédure pour les saisons taurines de 2025 à 2028. Les critères d'analyse des offres formulées dans le règlement de consultation ont évolué : les critères relatifs à la communication et à la promotion de la tauromachie n'ont cette fois pas été intégrés, la commune considérant que ces enjeux relevaient *in fine* de l'intérêt propre du délégataire.

Deux offres ont été déposées, portées par le délégataire titulaire du contrat 2020-2024 d'une part, par les gestionnaires des arènes de Saint-Gilles, d'autre part.

Le président de SCP France, délégataire des spectacles tauromachiques des arènes de Nîmes, est également actionnaire et directeur général du délégataire des spectacles tauromachiques des arènes d'Arles. Il est par ailleurs actionnaire de la société de gestion des arènes de Béziers.

L'activité d'organisation des spectacles tauromachiques est ainsi de plus en plus concentrée autour d'un petit nombre de sociétés et d'acteurs privés étroitement liés. Cette situation limite par conséquent la concurrence sur ce marché.

1.2.2. Deux associations historiques bénéficient d'un soutien public essentiel mais insuffisamment contrôlé

1.2.2.1. Le rôle structurant des deux associations nîmoises

Le Centre Français de Tauromachie (CFT) et l'Association française des aficionados practicos (AFAP) sont des acteurs historiques de la tauromachie à Nîmes. Leurs statuts leur

¹⁶ La société SCP France a obtenu le plus de points, suivie par Porte des consuls et LDS Concept.

¹⁷ Délibération du 14 décembre 2019.

¹⁸ Les motifs invoqués étaient les suivants : l'irrégularité de la procédure de consultation, la commune ayant décidé de relancer les négociations après la première phase de négociations intervenue en septembre ; l'insuffisante définition des conditions de mise en œuvre du critère promotion et soutien à la tauromachie ; l'application de sous-critères d'appréciation des offres pondérés mais non annoncés ; la dénaturation de son offre sur plusieurs points.

confèrent des missions en termes d'enseignement de la tauromachie, d'organisation de spectacles et de promotion de la tauromachie.

Le CFT comme l'AFAP interviennent dans trois types d'activités.

Les associations assurent des actions de formation envers les jeunes. Le CFT assure la formation des jeunes à partir de 12 ans, formation qui va jusqu'à la novillada sans picador, au-delà de laquelle le jeune torero tend vers le statut de professionnel. Sur la période 2019-2023, le CFT a formé 32 élèves différents, avec un nombre d'élèves inscrits chaque année qui se situe entre 17 et 20. Le président de l'association, qui assure les cours de tauromachie, a annoncé l'arrêt progressif du centre de formation à compter d'octobre 2023 et n'accepte plus de nouveaux élèves. Seuls quatre élèves étaient donc inscrits en 2024 afin de finaliser leur formation.

Le CFT a joué un rôle important dans la formation des futurs toreros français. Au total, 22 jeunes ont pris l'alternative¹⁹ en 40 ans et d'autres sont devenus, selon l'association, des professionnels taurins de renom. L'association souligne également l'importance de l'activité de formation des jeunes pour la constitution de nouvelles générations d'*aficionados* et donc pour la perpétuation de la tauromachie espagnole. Selon l'association, le centre de formation joue un rôle social, en accompagnant des jeunes au profil très varié dans leur adolescence et en créant du lien social. L'AFAP a créé de son côté une section jeunes aspirants toreros pour les enfants de 9 à 18 ans. La section accueille environ neuf jeunes par an. Son activité a tendance à croître, en raison du désengagement progressif du CFT.

Les associations participent par ailleurs à l'organisation de spectacles en partenariat avec des communes ou des associations, clubs taurins notamment. Elles sont intervenues pour le compte de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre du festival « Traditions et afición », le CFT et l'AFAP sur la période 2010-2023, l'AFAP seule pour l'année 2024. La communauté d'agglomération leur a en effet confié l'organisation de *tientas* et du *bolsin*²⁰.

Concernant les activités culturelles et de promotion, troisième axe de leur activité, le CFT a, sur la période, édité un livre à l'occasion de ses 40 ans, a organisé une exposition dans la Chapelle des Jésuites à Nîmes et édité un Cours de Tauromachie. L'AFAP conduit des ateliers pédagogiques dans les écoles, dans le cadre de sa prestation pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, et des actions de sensibilisation à la tauromachie dans les quartiers nîmois, dans le cadre du contrat de ville. Les deux associations sont présentes lors des *férias* (tenue de stands) et dans divers événements tauromachiques organisés sur le territoire nîmois.

1.2.2.2. Un soutien public essentiel pour les deux associations, au titre de leur activité de promotion de la tauromachie et d'animation locale

Soutenues par la Ville de Nîmes pour leur rôle dans la promotion de la tauromachie, les deux associations perçoivent des subventions communales sur l'ensemble de la période sous contrôle, à hauteur de 15 k€ par an pour le CFT et de 10 k€ pour l'AFAP.

À titre de comparaison, le montant moyen des subventions accordées par la ville aux associations culturelles était de 4 556 € en 2019 et de 5 727 € en 2022. Ce montant s'élevait à 8 635 € pour les clubs sportifs en 2019 et 6 886 € en 2022 (hors subventions au Rugby club Nîmes Gard, Nîmes Olympique et USAM Nîmes Gard). L'AFAP et le CFT perçoivent ainsi deux à trois fois plus que le montant annuel moyen des associations culturelles ou sportives nîmoises. Dans

¹⁹ Cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros.

²⁰ Le *bolsin* est une finale entre les meilleurs aspirants toreros qualifiés lors des *tientas* qui répond aux mêmes règles qu'une corrida formelle. Lors d'un *bolsin*, les toros qui sont combattus ne sont pas piqués car ils sont trop jeunes.

leur réponse, les associations ont souligné le coût élevé inhérent à leur activité, notamment pour la location du bétail.

En 2020, le CFT a par ailleurs perçu une subvention de 9 000 € de la part de la Région Occitanie pour neuf événements²¹, chacun étant subventionné à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de la promotion ou de l'utilisation de produits Sud de France pour la confection des buffets, et de l'emploi d'une signalétique kakemonos.

De son côté, l'AFAP a perçu des subventions dans le cadre de la politique de la ville et de ses actions auprès des jeunes dans les quartiers, de la part de la Ville (5000 €), de l'État (2000 € entre 2019 et 2021 puis 1000 € depuis 2022) et du département du Gard (500 € en 2019 et 2020, 1000 € en 2021).

tableau 4 : Subventions publiques perçues par les associations

CFT	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total période
Commune	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
Région		9 000				9 000
Département du Gard	3 000	400	0	400	0	3 800
Total subventions	18 000	24 400	15 000	15 400	15 000	87 800
charges	60 333	82 384	58 538	76 347	108 560	386 162
produits	60 333	95 912	56 195	78 008	103 656	394 104
ratio subvention/charges	30 %	30 %	26 %	20 %	14 %	23 %
AFAP	2019	2020	2021	2022	2023	Total période
Commune	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Commune Politique ville	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Département du Gard Politique ville	500	500	1000	0	0	2 000
Etat Politique ville	2 000	2 000	2 000	1 000	1 000	8 000
Total subventions	15 000	15 000	15 500	13 500	13 500	72 500
charges	39 500	39 200	40 000	40 500	40 500	199 700
produits	39 500	39 200	40 000	40 500	40 500	199 700
ratio subvention/charges	38 %	38 %	39 %	33 %	33 %	36 %

Source : CRC à partir des documents financiers de l'AFAP et du CFT

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de délégation de service public passée entre la ville et son délégataire, SCP France pour la période 2020-2024, le CFT bénéficie d'avantages en nature de la part du délégataire.

Initialement, la convention prévoyait que SCP France devait prendre en charge, dans le cadre des actions en faveur de la promotion de la tauromachie, l'organisation de stages avec les élèves du CFT en partenariat avec l'école taurine de Madrid. Par un avenant n°3, la commune a décidé, à partir de 2021, de remplacer ces stages par le financement de vaches de « tienta » (au nombre de 30 annuellement) louées à des éleveurs français pour les entraînements des élèves. En 2021, année de la mise en place de cette nouvelle clause, la société SCP a financé 15 vaches, puis 30 bêtes à compter de 2022, pour un montant de 7000 €. Cette nouvelle sujétion imposée au

²¹ Rentrée scolaire 2020, Féria Vendanges Espace toros Nîmes, Rentrée officielle du CFT (octobre), Stand CFT Téléthon (décembre), Stand CFT Téléthon (décembre), AG (janvier 2021), Féria Pentecôte 2021 espace Toros Nîmes, Événement Fiesta Caperada su CFT -juillet 2021), Réunion du CA tous les 2 mois

délégataire semble dépourvue de lien direct avec l'objet du contrat de délégation de service public conclu avec SCP France ; elle devrait, en tout état de cause, disparaître du prochain contrat de délégation portant sur la période 2025-2029.

En tenant compte de ces avantages en nature, le montant total des aides communales, directes et indirectes, dont bénéficie le CFT s'élève à 22 k€ par an à compter de l'exercice 2021-2022.

Ainsi, sur la période contrôlée, l'AFAP a perçu un montant total sur les cinq années de 72,5 k€ de subventions publiques, ce qui représente 36 % du montant de ses charges et 14 500 € en moyenne annuelle. De son côté, hors avantages en nature, le CFT a reçu 87,8 k€ de subventions soit 23 % de ses charges et en moyenne 17 500 € par an. Le poids relatif des subventions publiques dans le budget de l'association est malgré tout en diminution, la hausse du budget de l'association sur la période étant compensée par une hausse des dons.

1.2.2.3. Une gouvernance à renforcer et une activité de formation à mieux encadrer

Une vie associative dont la pérennisation est incertaine

Le rôle important des deux associations dans la formation des jeunes et l'organisation de spectacles amateurs soulève la question de leur pérennité. Les deux associations sont anciennes, l'AFAP a fêté ses 30 ans d'existence en 2019, le CFT, son quarantième anniversaire en 2023. Leurs présidents fondateurs sont toujours en place et les membres du bureau et du conseil d'administration ne se renouvellent que faiblement.

Le nombre d'adhérents des associations reste relativement limités, notamment pour le CFT. Pour ce dernier, il fluctue fortement d'une année sur l'autre mais est globalement à la baisse. Le président de l'association souligne sur ce point que les familles des jeunes du centre de formation constituant la grande majorité des adhérents, ces soutiens restent ponctuels, en fonction du nombre de jeunes inscrits.

tableau 5 : Membres adhérents des associations

	2019	2020	2021	2022	2023
CFT	45	24	80	35	26
AFAP	50	54	79	80	64

Source : CRC à partir des données CFT et AFAP

La vie associative reste en outre relativement confidentielle. Le CFT enregistre entre huit et dix bénévoles selon les années (14 bénévoles en 2020) et sept à dix membres sont présents lors des réunions du conseil d'administration du CFT. L'association a néanmoins précisé dans sa réponse que son site internet, créé en 2011, bénéficiait de 3 576 abonnés et avait enregistré 124 555 visites entre 2019 et 2023.

D'après les statuts associatifs, le bureau, formé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire est élu pour un an après chaque élection du conseil d'administration. En réalité, le bureau, dont les membres sont reconduits automatiquement, ne se réunit pas. Un administrateur de l'association établit la comptabilité sans avoir été nommé trésorier. La chambre invite l'association à régulariser cette pratique.

Dans sa réponse, le CFT a indiqué que le Conseil d'administration, en date du 12 septembre 2024, a décidé de porter au vote de l'Assemblée Générale de janvier 2025, la modification du statut de cet administrateur, qui deviendrait ainsi trésorier adjoint.

Les statuts de l'AFAP prévoient aux articles 10 et 11 que le conseil d'administration est dirigé par le conseil de quatre membres élus pour une année par l'Assemblée générale. Il choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Aucun des comptes-rendus des assemblées générales, très succincts et identiques d'une année sur l'autre, ne mentionne une élection du conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire tenue le 13 décembre 2023 a néanmoins procédé à l'élection d'un nouveau secrétaire, le titulaire du poste étant démissionnaire, et à de nouveaux membres du conseil d'administration.

Les associations devraient ainsi garantir leur renouvellement par l'intermédiaire d'une recherche de nouvelles adhésions et le renouvellement plus fréquent des membres des instances dirigeantes, du conseil d'administration et du bureau. Dans sa réponse, l'AFAP a néanmoins souligné la difficulté de trouver de nouveaux membres bénévoles en raison de la lourdeur des tâches à assumer lors de la saison taurine. De son côté le CFT a indiqué qu'un appel à candidature pour rejoindre le conseil d'administration était effectué à chacune des assemblées générales.

Une activité de formation des jeunes en dehors de tout cadre réglementaire

Les deux associations développent une activité de formation des jeunes à la tauromachie. La section jeune de l'AFAP compte ainsi environ neuf élèves par an. L'école de formation du CFT a de son côté accueilli au maximum 20 élèves chaque année jusqu'en 2023 et quatre élèves en 2024, l'association ayant décidé d'arrêter progressivement ses activités de formation. Les montants engagés par les jeunes et leur famille sont faibles : l'adhésion annuelle coûte 80 € pour l'AFAP et 50 € pour le CFT, assurances comprises.

La légalité des écoles taurines a été confirmée par une décision du Conseil d'État le 18 novembre 2019, par laquelle la haute juridiction administrative a légitimé la possibilité pour les mineurs de s'initier à la tauromachie par l'intermédiaire d'écoles taurines. Néanmoins, la Chambre observe que l'accueil des mineurs au sein de ces écoles ou centres de formation ne fait l'objet d'aucun encadrement dans la mesure où cette activité ne relève ni d'une fédération sportive, ni d'un accueil collectif de mineurs²². Dès lors, se situant en dehors de tout cadre réglementaire relatif à l'accueil de mineurs, aucune mesure en faveur de la protection de ces derniers n'est mise en place. En particulier, il n'est pas procédé par les services compétents de l'Etat à un contrôle systématisé de l'honorabilité des intervenants tel qu'il est fixé, pour les éducateurs et exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), aux articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport.

Les jeunes sont pourtant accueillis pour les formations et les entraînements par des adultes de l'association et des « *maestro* »²³ formateurs, en dehors de la présence de leurs parents. Des déplacements et des stages sont par ailleurs organisés.

L'activité proposée par les écoles taurines est par ailleurs exposée à des risques d'accident. Or les associations rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver un assureur qui accepte de

²² D'après le dirigeant du CFT, une union des trois écoles taurines de Nîmes, Béziers et Arles, intitulé la « Terna », aurait été initié entre 2014 et 2019, mais un fonctionnement en mode fédératif n'a pu être mis en place.

²³ Maîtres

couvrir cette pratique, et les primes d'assurance ont fortement augmenté. En cas d'accident, la responsabilité du président de l'association pourrait être recherchée. Conscient de cette situation, le CFT a indiqué qu'un contrat de complémentaire accident était souscrit pour chacun des élèves et qu'un contrat d'assurance pour les mandataires sociaux permettait de couvrir le risque de l'engagement de la responsabilité du Président et des membres du Conseil d'administration.

La Chambre constate ainsi l'absence de cadre juridique conférant aux écoles taurines à la fois des droits et des obligations. Face à ce vide juridique dont elles ne sont pas responsables, la mise en place, au niveau des associations, d'un processus visant à garantir la protection des mineurs accueillis et à encadrer la responsabilité des dirigeants associatifs apparaît indispensable.

1.2.2.4. La gestion des associations : un manque de transparence financière et comptable, un contrôle à renforcer par les collectivités territoriales

L'AFAP comme le CFT sont deux associations modestes qui ne bénéficient pas de comptable et ne sont pas soumises à approbation des comptes par un commissaire aux comptes. Néanmoins, bénéficiant d'argent public, elles se doivent de justifier les subventions qu'elles perçoivent et l'utilisation des deniers publics obtenus. L'analyse des comptes et des documents financiers met en évidence des insuffisances dans la transparence et la fiabilité des comptes ainsi que dans les demandes de subventions présentées.

Une absence de fiabilité des comptes

La lecture des comptes de résultat de l'AFAP (montants ronds, similaires d'une année sur l'autre, années 2022 et 2023 parfaitement identiques) souligne la maîtrise incertaine de l'exercice pour ses dirigeants²⁴. L'association a confirmé le caractère non fiable des données financières retracées dans les comptes, en invoquant une absence de connaissances suffisantes. En particulier, les comptes « charges financières » et « charges exceptionnelles » ont été utilisés à mauvais escient, pour enregistrer des charges ne relevant pas de ces deux comptes. En outre, ne connaissant pas son objet, la ligne « reprise sur provision » a été utilisée, selon les dires de l'AFAP, « pour équilibrer le budget ».

Concernant le CFT, des écarts, parfois importants, ont été constatés entre les balances et les bilans au niveau des comptes de banque et de caisse sur la période de contrôle. Selon l'association, la différence constatée entre le bilan et les balances vient du fait que les documents sont complétés avant la fin de l'exercice comptable pour des raisons de disponibilité. L'intégration dans les comptes des dépenses et des recettes est anticipée au cours de l'été, en amont des manifestations. Dans sa réponse, le président de l'association a indiqué qu'un logiciel de comptabilité adapté aux associations serait désormais utilisé pour la fourniture de ses futurs documents comptables.

Un manque de lisibilité entre activités d'intérêt collectif local et activités à caractère privé des membres

Les délibérations de la commune de Nîmes fondent l'attribution des subventions aux deux associations sur leur activité de promotion de la tauromachie sur le territoire communal. Or, la présentation des comptes des deux associations ne permet pas de tracer les différentes activités associatives. En effet, en sus de leurs activités présentant un intérêt local (promotion de la

²⁴ Cf. annexe 2.

tauromachie, formation des jeunes toreros), les associations financent également des actions relevant de la pratique privée de leurs membres.

Ainsi la subvention attribuée à l'AFAP est principalement utilisée pour acheter ou louer du bétail pour l'entraînement des jeunes et la pratique amateur de ses membres adhérents. 145 bêtes sont toréées chaque année en moyenne dans le cadre des activités de l'association, dans le cadre de spectacles mais également dans le cadre de la pratique des membres de l'association.

tableau 6 : Activité de l'AFAP

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Animaux toréés par l'AFAP	104	129	208	166	130
Bétail pour Nîmes métropole	16	0	21	30	36
Total bétail acheté ou loué	120	129	230	196	166

Source : CRC Occitanie à partir des dossiers de presse de l'AFAP

Les rapports d'activité du CFT mentionnent l'organisation de 30 entraînements privés en 2020, 36 en 2022. Il participe par ailleurs à des manifestations taurines organisées par des clubs taurins sur l'ensemble du département du Gard. Il prend en charge dans ce cadre une partie des coûts de spectacles (bétail, transport, banderilleros , etc...) qui ne se situent pas sur le territoire communal. D'après l'association, les entraînements sont dits « privés » car pratiqués en l'absence de public et sont toujours réservés à la formation des élèves du centre de formation.

tableau 7 : Activité du CFT

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de spectacles	79	3	26	114	63
<i>dont nombre d'événements organisés pour le compte des collectivités territoriales</i>	<i>15</i>	<i>2</i>	<i>10</i>	<i>19</i>	<i>16</i>
Nombre d'entraînement privés	<i>nr</i>	<i>30</i>	<i>nr</i>	<i>36</i>	<i>nr</i>
Nombre d'animaux toréés	112	112	195	307	216
Nombre d'animaux mis à mort	63	31	39	82	65

Source : CRC Occitanie à partir des données du CFT

Afin de pouvoir justifier que la subvention attribuée par la ville concourt bien à la promotion de la tauromachie sur le territoire communal et non à la pratique privée d'un nombre particulièrement réduit de membres, il appartient aux deux associations de retracer de manière lisible et transparente les charges et recettes relevant des différentes activités, de manière à mettre à disposition de la collectivité des données fiables.

Des demandes de subventions à conforter pour l'AFAP

Les demandes de subventions formulées sont partiellement injustifiées, puisque parfois fondées sur des frais sans lien avec l'action subventionnée.

Pour les actions menées dans les quartiers²⁵ dans le cadre du contrat de ville, l'AFAP présente chaque année à ses financeurs (Etat, département et commune) un état des charges

²⁵ L'AFAP organise chaque année des actions d'animation dans les quartiers nîmois. D'une durée d'une demi-journée par quartier, l'action comprend différents ateliers à destination des enfants (démonstration de toreo de salon, présentation costume de lumière, atelier dessin, habillage du cheval). Elle se clôture par une collation et la remise d'un diplôme AFAP. Selon l'association, 800 jeunes seraient touchés chaque année par ces actions qui mobilisent 15 bénévoles.

affectées à l'action. Pour les années 2019 et 2023, la demande de subvention intègre des charges dépourvues de lien avec l'action ciblée.

Ainsi, la rémunération des personnels, qui n'était valorisée que pour 10 % en 2019 est intégralement imputée à l'action dans les quartiers en 2023, ce qui ne peut être exact. D'une part, l'action dans les quartiers est conduite par des membres bénévoles de l'association, d'autre part, les personnels rémunérés le sont en premier lieu et en quasi-totalité, si ce n'est en totalité, dans le cadre de l'école de formation. De même, les montants des déplacements et missions présentés dans les comptes-rendus financiers de subvention sont plus élevés que ceux inscrits dans les comptes de résultat. Enfin, en 2023, l'association a présenté une charge d'assurance de 1 000 € pour son action dans les quartiers, alors que le compte de résultat 2023 totalise un montant de 1 500 €. Or, l'action réalisée dans le cadre du contrat de ville ne peut représenter les deux tiers de la prime d'assurance de l'association, dont l'activité de formation et d'organisateur de spectacles taurins est plus impactante en matière de risque assurantiel.

Ainsi, si les charges totales de l'association sont restées relativement stables entre 2019 et 2023 d'après les comptes de résultat, les charges afférentes aux actions de sensibilisation des enfants dans les quartiers nîmois, présentées dans les dossiers de subvention, ont fortement augmenté. Elles représentaient en 2019 un montant de 9000 € et 23 % des charges de l'AFAP ; elles se sont établies en 2023 à 19 k€, soit 47 % des charges totales de l'association.

Dans les comptes de résultats 2019, 2020 et 2021, l'AFAP a par ailleurs mentionné que les dépenses liées aux frais d'organisation des actions de quartier s'élevaient à 2 500 €. L'association a perçu un montant de subventions égal à 5 000 € en 2019 et 2020, 5 500 € en 2021 et 4 500 € en 2022 et 2023. Les montants perçus sont ainsi plus élevés que les charges afférentes à l'action.

tableau 8 : Subventions perçues par l'AFAP dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale pour ses actions dans les quartiers

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Ville Nîmes	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
CA Nîmes métropole			1 000	1 000	1 000
État	2 000	2 000	2 000	1 000	1 000
Département	500	500			
Total	5 000	5 000	5 500	4 500	4 500

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de l'AFAP

tableau 9 : Synthèse des comptes annuels de l'AFAP

	Dépenses	Recettes	Solde annuel	Solde cumulé au 31/12
2019				6 529
2020	26 250	26 356	106	6 634
2021	47 382	50 844	3 462	10 097
2022	58 789	54 131	- 4 659	5 438
2023	60 186	66 611	6 425	11 863

Source : CRC, à partir des comptes AFAP

La Chambre rappelle à l'AFAP l'obligation de présenter des demandes de subventions justifiées auprès de ses différents financeurs.

Des prestations de service facturées à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole par l'AFAP non retracées dans les comptes

Le cadre juridique des relations entretenues par la communauté d'agglomération Nîmes métropole avec les associations a évolué au cours de la période. L'attribution d'une subvention annuelle pour l'organisation du bolsin taurin a été remplacée à compter de 2021 par un contrat de prestation de service avec chacune des associations, en 2024, la communauté d'agglomération a publié un marché à procédure adaptée que l'AFAP, unique candidat, a remporté.

La prestation facturée par l'AFAP à la communauté d'agglomération Nîmes métropole en 2023 s'élevait à 38,75 k€. Sur la période, le montant des prestations assurées par l'association et facturées à l'agglomération représente un montant total de près de 112 k€. Or les produits et les charges issus du marché de prestation avec la communauté d'agglomération n'apparaissent pas dans les comptes présentés par l'association.

En outre, le marché signé avec l'AFAP le 24 mars 2024 pour l'organisation du bolsin 2024 est un accord-cadre à bon de commandes pour un montant maximum de 50 k€ HT. Or, le bon de commande signé le 4 avril 2024²⁶ par le président de la communauté d'agglomération indique un montant de prestations de 58,2 k€ HT et dépasse donc le seuil maximum contractuel. L'association n'étant pas assujettie à la TVA, hors taxes et TTC sont similaires.

Une utilisation parfois inappropriée des dispositions fiscales relatives aux dons par le CFT

Le CFT a été reconnu association d'intérêt général depuis 2017 et peut donc délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt. Or l'utilisation de cette disposition fiscale n'est pas toujours conforme à la réglementation fiscale²⁷. La gestion du stage annuel organisé en Espagne par le CFT en est un exemple. D'après les données du conseil d'administration du 7 octobre 2020, le coût du stage pour un jeune, d'un montant de 1666 € a été pris en charge à hauteur de 890 € par l'association, la participation restant à charge des familles s'élevant à 400 €. Jugeant ce niveau encore trop important, le conseil d'administration a décidé que la participation des familles pour le stage pourrait faire l'objet d'un don défiscalisable à l'association, permettant de ramener le coût du stage à 132 €. Une famille a en outre eu recours aux dons afin de régler le coût annuel à l'école de formation.

Si cette pratique est restée ponctuelle, elle consiste à utiliser la disposition fiscale relative aux dons aux associations et organismes d'intérêt général à des fins de financement d'une activité privée. Le don ne doit pas générer de contrepartie.

En conclusion : Une obligation de fiabilité du côté des associations, un renforcement des contrôles à mettre en œuvre de la part des collectivités territoriales

En définitive, si les deux associations sont de petite taille et ne disposent pas de compétences comptables, leurs dirigeants doivent néanmoins assurer la fiabilité et la transparence des comptes d'une structure qui perçoit des subventions publiques. Les deux associations pourraient notamment assurer la formation de leurs dirigeants et trésoriers en matière de responsabilité financière et d'obligations comptables.

²⁶ Bon de commande n°24001269.

²⁷ Article 200 du code général des impôts

La Chambre recommande donc à l'AFAP et au CFT de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la fiabilité des comptes associatifs ainsi que des demandes de subventions publiques.

Recommandation

2. Fiabiliser les comptes et les demandes de subventions (*Association française des aficionados practicos et Centre français de tauromachie*). *Non mise en œuvre*

Selon l'AFAP, l'engagement d'un cabinet comptable pour établir les comptes 2024 de l'association devrait lui permettre d'améliorer sa gestion financière et comptable. L'association s'engage à renforcer à l'avenir ses comptes rendus comptables et administratifs pour rendre compte des activités subventionnées par les différentes instances. Le CFT indique de son côté, en réponse aux observations de la chambre, qu'une formation du trésorier et de son futur adjoint seront mises en place.

En parallèle, dans la mesure où l'AFAP et le CFT sont mobilisées par la commune et par la communauté d'agglomération, et qu'elles ont des relations de subventionneur ou de prestataire de service avec ces dernières, il appartient aux collectivités d'assurer un contrôle effectif sur les comptes produits, les activités associatives et les factures présentées dans le cadre des marchés.

Recommandation

3. Mettre en place un dispositif de contrôle des subventions adapté pour les deux associations chargées des animations tauromachiques. (*Ville de Nîmes et Communauté d'agglomération Nîmes Métropole*). *Mise en œuvre partielle pour la ville de Nîmes, non mise en œuvre pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole*

Dans sa réponse, la ville de Nîmes a indiqué avoir renforcé le processus d'attribution des subventions depuis début 2024 et demande désormais aux associations de produire un compte-rendu financier de subvention pour toute subvention versée supérieure à 5000 € dans les six mois suivant la clôture des comptes. La Chambre invite la commune à compléter la charte d'attribution des subventions aux associations, consultable sur son site internet, avec cette nouvelle disposition. En outre, une mise en œuvre concrète de ces contrôles renforcés est attendue pour les deux associations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville de Nîmes est une place tauromachique de première importance en France. Ses arènes, de première catégorie, sont propriété communale. Si elle en a confié la gestion et l'animation à des sociétés privées spécialisées, par l'intermédiaire de deux délégations de service public, l'une consacrée à la gestion et à l'exploitation touristique des arènes, l'autre portant sur l'organisation des spectacles tauromachiques, la ville a la volonté d'en garder la maîtrise. À ce titre, elle assume les investissements sur le monument, orchestre les différentes activités qui s'y déroulent et fait le lien entre les acteurs délégataires ou prestataires.

Le marché de l'organisation de spectacles tauromachiques en arènes est de plus en plus concentré autour de deux ou trois acteurs privés tous étroitement liés, ce qui limite fortement la concurrence lors des procédures de délégation.

Le Centre français de tauromachie et l'Association française des « aficionados practicos » sont des acteurs majeurs de la tauromachie espagnole amateur ; ils bénéficient d'un soutien financier des collectivités locales, sans lequel ils ne pourraient pas fonctionner. A ce titre, leur

rigueur administrative et comptable doit être renforcée, afin de mieux rendre compte des activités subventionnées. Réciproquement, la ville comme la communauté d'agglomération doivent veiller au contrôle de l'emploi des subventions octroyées aux deux associations.

2. UNE FORTE IMPLICATION DES COLLECTIVITES MAIS UN SOUTIEN FINANCIER MODESTE

La culture taurine est intégrée à part entière dans l'identité du territoire nîmois ; la commune, comme la communauté d'agglomération, affichent une politique volontariste de soutien à la tauromachie de manière générale, et à la tauromachie espagnole en particulier. Cette volonté, qui se manifeste dans la définition d'orientations fortes, ne se traduit néanmoins pas financièrement.

2.1. Des exigences croissantes de la commune qui impactent l'équilibre du contrat de délégation

2.1.1. Un contrat de délégation qui protège les intérêts de la commune

La tauromachie fait partie d'une tradition culturelle ininterrompue au sein de la commune de Nîmes et, constitue donc une activité de service public au sens de la décision Laurent rendue par le tribunal des conflits en 1985²⁸. La commune a donc la possibilité soit de prendre en charge directement la conception et la mise en place des spectacles tauromachiques soit de confier cette tâche à une structure.

Dans les différents rapports de présentation sur le mode de gestion de ce service public, la commune justifie le choix de confier la gestion de l'activité tauromachique à un délégataire de service public par plusieurs éléments : l'absence de compétences spécialisées en interne, la volonté de ne supporter aucun risque juridique et financier quant à l'organisation des spectacles tauromachiques, et de contenir ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant un contrôle dans le suivi de l'exécution du service. Le mode de gestion retenu lui permet de surcroît de bénéficier d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, et d'un intéressement sur le résultat du délégataire avec la mise en place d'une redevance, variable sur le résultat net.

2.1.1.1. Des sujétions de service public très importantes

La principale mission confiée au délégataire dans le cadre des conventions de concession (article 1^{er}) porte sur l'organisation de la saison taurine des Arènes de Nîmes et la réalisation de spectacles tauromachiques de tradition espagnole, portugaise, ainsi que des courses camarguaises et d'une manière générale toute forme de tauromachie.

Compte tenu de son statut de première place tauromachique française, la commune présente des attentes fortes, inscrites dans les cahiers des charges des spectacles qu'elle souhaite voir se réaliser au sein des arènes. Ces attentes sont de trois natures. Elles ont tout d'abord une dimension qualitative : les spectacles programmés doivent être diversifiés, créatifs, et recourir à des toreros renommés et à des taureaux issus de ganaderias réputées. L'offre doit par ailleurs être

²⁸ Tribunal des conflits, 22 avr. 1985, Laurent. Dans cette décision, le tribunal des conflits a pu constater l'intérêt public tenant à l'organisation d'une "fête traditionnelle" à l'occasion d'un lâcher de taureaux dans les rues de Saint-Rémy de Provence.

attractive : la politique de tarification mise en œuvre doit permettre d'optimiser la fréquentation à chacun des spectacles proposés et favoriser l'atteinte d'un public toujours plus important. Enfin, la dimension commerciale y est intégrée : la promotion et la communication des spectacles tauromachiques, et plus largement des férias, doivent permettre d'assurer leur développement commercial à l'échelle nationale et internationale (salons spécialisés, réseaux de promotions, internet, etc.).

Au cours des consultations successives, la Ville a ainsi formulé dans les cahiers des charges de la délégation des exigences de plus en plus élevées sur les sujétions de service public.

En matière de programmation de la saison taurine, les différents appels d'offre et les deux conventions (2015-2019 et 2020-2024) sont marqués par une accentuation des prescriptions de la commune en termes de nombre, de diversité et de qualité des spectacles à organiser laissant finalement de moins en moins de marges de manœuvre au délégataire dans ce domaine²⁹.

Alors que dans la convention 2015-2019, la commune attendait du délégataire qu'il organise au minimum 13 ou 14 spectacles par an avec une certaine liberté quant au choix des spectacles à proposer, la convention 2020-2024, qui conserve le même nombre de spectacles, impose cependant un minimum de corridas par feria (3 ou 4) et la mise en place d'autres types de spectacles (courses camarguaises, novilladas). Par ailleurs, cette dernière convention prévoit la mise en place de « concepts de programmation » avec l'identification d'une thématique annuelle.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour la convention 2025-2029, les attentes de la commune sont exprimées encore plus fortement : le cahier des charges impose désormais l'organisation de 19 ou 21 spectacles par an ; il fixe le type de spectacle et le moment auquel il doit se dérouler.

La convention 2020-2024 a par ailleurs été marquée par de nouvelles attentes de la commune en matière de promotion de la tauromachie et de communication. Ainsi, un article 14 a été ajouté visant à ce que le délégataire réalise 14 actions de promotion et l'article 23 (ancien article 22) a été complété par une liste de 10 engagements à réaliser en matière de communication.

Dans le cadre des négociations avec les candidats lors de la passation pour le nouveau contrat 2020-2024, la commune a manifesté son souhait d'une réduction tarifaire sur certaines catégories de places au sein des arènes. Pour répondre aux attentes de la commune dans le cadre du processus concurrentiel, le délégataire a donc renoncé à une part importante des recettes de billetterie avant même le début du contrat (*cf.* partie 2.1.2).

Le cahier des charges imposé par la collectivité et accepté par le délégataire s'avère très contraignant pour ce dernier, au point que la collectivité a dû renoncer dans la dernière procédure de consultation à certaines de ces sujétions. Ainsi, face à la difficulté de faire émerger des actions de promotion de la tauromachie et de communication efficaces, la commune a fait le choix de renoncer à l'ensemble de ces actions.

Afin de suivre et de contrôler l'exécution de l'ensemble de ses attentes vis-à-vis du délégataire, la commune de Nîmes a mis en place plusieurs dispositifs.

En premier lieu, les conventions prévoient la mise en place d'un comité de suivi³⁰ dont le rôle s'est nettement renforcé entre la convention 2015-2019 et celle de 2020-2024. Simple comité devant faciliter la concertation des acteurs intervenant dans la promotion de la culture sur la

²⁹ cf. annexe 3

³⁰ article 36 et ancien article 35.

période 2015-2019, il a eu pour mission de réaliser un contrôle régulier de l'ensemble des activités du service public à compter de 2020³¹. La majorité des réunions du comité ont porté sur la programmation et le suivi de la mise en œuvre des actions de promotion de la tauromachie et de communication.

En deuxième lieu, l'article 38³² de la convention de délégation de service public pour 2020 prévoit que le délégataire doit fournir à la Ville de Nîmes, un rapport annuel. L'information rendue par le délégataire tant sur le plan technique et artistique que sur le plan financier est complète, à l'exception néanmoins de l'actualisation des comptes prévisionnels d'exploitation.

2.1.1.2. Des conditions financières du contrat très favorables à la commune

Les contrats de concession successifs prévoient le versement par le délégataire de trois redevances.

La redevance fixe est versée en contrepartie de l'occupation du domaine public et des charges de toute nature, assurées par la ville et nécessaires à l'exécution du service délégué (mise en ordre et fonctionnement des arènes). Son montant annuel a diminué de 125 k€ dans le contrat 2015-2019 à 115 k€ dans le contrat 2020-2024.

Les modalités de versement de la redevance variable ont été modifiées en profondeur entre les deux contrats. Face à la complexité du calcul de la redevance du précédent contrat et afin de limiter les pertes du délégataire qui était tenu de verser une redevance variable même en cas de déficit, le contrat 2020-2024 établit la redevance variable à 30 % du résultat net avant impôt.

Les contrats prévoient enfin le versement d'une redevance de contrôle dont l'objet est de compenser les dépenses engagées par la Ville pour le contrôle du délégataire et de la délégation. Elle est fixée à 8 k€ par an.

tableau 10 : redevances versées par le délégataire entre 2019 et 2023

Redevances (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Total période
Redevance fixe	125 000	39 100	68 281	115 000	115 000	462 381
Redevance de contrôle	15 000	2 720	8 000	8 000	8 000	41 720
Redevance variable	97 375	-	-	-	-	97 375
Total Redevance	237 375	41 820	76 281	123 000	123 000	601 476
Chiffres d'affaires nets	3 373 784	1 072 929	1 626 746	2 998 659	3 463 235	12 535 353
Redevance/Chiffre d'affaires (en %)	7,0 %	3,9 %	4,7 %	4,1 %	3,6 %	4,8 %

Source : CRC Occitanie, à partir des comptes de la commune de Nîmes

Ainsi, si la commune n'a plus perçu de redevance variable depuis 2020 en raison de la situation continuellement déficitaire du délégataire, les conditions financières du contrat de délégation lui sont néanmoins favorables. En effet, alors qu'elle ne supporte aucun risque dans la gestion et l'organisation des spectacles tauromachiques, elle se voit garantir un montant de redevance supérieur aux frais de fonctionnement qu'elle engage de son côté autour des arènes lors de ces spectacles. En 2023, la redevance perçue par la ville s'est élevée à 123 k€, pour des frais engagés de 70,5 k€³³.

³¹ Entre 2020 et fin 2023, le comité de suivi s'est réuni à huit reprises, soit deux fois par an au lieu des trois fois minimum prévues par la convention.

³² ancien article 37.

³³ Cf tableau n° 24.

Afin de prendre en compte la situation de crise sanitaire qui a fortement perturbé l'exécution du contrat, le délégataire a bénéficié d'un soutien financier. Par délibération du 3 juillet 2020, la commune a activé la clause de révision du contrat prévue à l'article 46-1 en cas de circonstances imprévisibles affectant l'économie du contrat. Cette délibération a accordé une indemnité de 201 587,54 € à SCP France pour couvrir les frais fixes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 et réduire ainsi de 66 % le montant des redevances. Le montant de l'indemnité a finalement été révisé à la baisse en septembre 2021³⁴, à hauteur de 123 980,13 €.

2.1.2. Un contrat de délégation aux résultats déficitaires

2.1.2.1. La qualité de l'information financière et comptable du délégataire

Les comptes annuels des exercices 2019 à 2023 ont été certifiés sans réserve par le CAC. La Chambre relève néanmoins des insuffisances.

L'application d'un taux erroné de TVA sur la corrida de Réjon

Entre 2011 et 2019, la problématique du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à la corrida a fait l'objet de nombreux recours devant les tribunaux administratifs portés notamment par les SAS Plateau de Valras et SAS Simon Casas production. Ces deux sociétés soutenaient que la corrida devait être considérée comme un spectacle de variétés susceptible de bénéficier du taux réduit de TVA (5,5 %) prévu par le 1^o du F de l'article 278-0 de code général des impôts³⁵. Dans un arrêt du 15 février 2019³⁶, le Conseil d'État a tranché cette question en considérant « *qu'eu égard à sa singularité, tenant notamment à ce qu'elle se déroule autour du thème central de l'affrontement entre l'homme et le taureau, selon un rituel comportant la mise à mort de ce dernier, la corrida ne peut être regardée comme un spectacle de variétés* ».

Depuis lors, la société SCP France applique le taux normal de TVA (20 %) sur l'ensemble des spectacles de corridas qu'elle propose dans les arènes de Nîmes. En revanche, elle n'a pas appliqué, entre 2019 et 2023, le taux de TVA normal sur les spectacles de corrida dite de Rejon, forme de corrida à cheval durant laquelle le taureau est combattu et mis à mort par un cavalier.

Interrogée sur cette différenciation dans l'application du taux de TVA, la société a indiqué qu'elle se référait à une décision du tribunal administratif de Marseille en date du 17 juin 2008. Cette décision permet l'application du taux réduit de TVA à la corrida portugaise dans la mesure où il s'agit d'un spectacle « *présentant dans une arène des jeux taurins sans mise à mort, faisant également intervenir des chevaux dressés* ». Or, la corrida de Réjon ne peut être assimilée à la corrida portugaise dans la mesure où elle prévoit la mise à mort du taureau dans les arènes et que c'est justement sur ce critère que le tribunal administratif de Marseille a fondé sa décision. Au regard de cette jurisprudence administrative, le délégataire appliquerait par conséquent un taux erroné de TVA aux spectacles de corridas de Rejon, qu'il convient de modifier pour l'avenir.

³⁴ Délibération du 25 septembre 2021 relative à l'avenant n°3 du contrat de DSP

³⁵ La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne : Les spectacles suivants : théâtres, théâtres de chansonniers, cirques, concerts ; spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

³⁶ Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 15/02/2019, n°408228, Société par actions simplifiée Plateau de Valras

En conséquence, la société s'expose à voir son produit net tiré de la billetterie réduit et ses résultats déficitaires s'aggraver³⁷.

Une absence d'actualisation du compte prévisionnel d'exploitation

Lors de la consultation pour le contrat 2019-2024, le choix de la société SCP France s'est fondé sur trois critères discriminants : la pertinence des actions de communication, la promotion de la tauromachie et la cohérence du compte prévisionnel d'exploitation avec les engagements contractuels.

Néanmoins, si les engagements impartis en matière de communication et de promotion de la tauromachie ont été plutôt respectés³⁸, du moins sur la dernière année du contrat, les deux premières années du contrat ayant été impactées par la crise sanitaire, le budget annuel de 350 k€³⁹ qui devait être consacré par le délégataire sur ces enjeux, n'a pas été mis en œuvre. Le délégataire y a consacré 81 k€ en 2022 et 111 k€ en 2023⁴⁰.

En outre, les comptes de résultat de la société pour la période du contrat sont relativement éloignés des comptes prévisionnels d'exploitation présentés lors de la candidature⁴¹. Même si les années 2020 et 2021 ont été impactées par la crise sanitaire, certains écarts ne peuvent s'expliquer uniquement par ces éléments conjoncturels.

tableau 11 : Comparaison entre les comptes prévisionnels d'exploitation et les comptes de résultats

En €		Total fréquentation	Total recettes	Total frais spectacles	Total frais de fonctionnement	Total dépenses	Résultat
2020	CEP	88 500	3 732 000	2 532 220	1 046 000	3 578 220	118 292
	réalisé	15 611	1 198 121	603 318	640 444	1 243 762	-45 641
	écart	-72 889	-2 533 879	-1 928 902	-405 556	-2 334 458	-163 933
2021	CEP	80 500	3 547 000	2 431 120	1 046 000	3 477 120	53 754
	réalisé	41 846	1 632 103	1 034 911	646 775	1 681 687	-49 584
	écart	-38 654	-1 914 897	-1 396 209	-399 225	-1 795 433	-103 338
2022	CEP	88 500	3 752 000	2 532 220	1 046 000	3 578 220	133 677
	réalisé	92 754	3 002 687	2 041 645	1 052 358	3 094 004	-91 317
	écart	4 254	-749 313	-490 575	6 358	-484 216	-224 994
2023	CEP	80 500	3 567 000	2 431 120	1 046 000	3 477 120	69 138
	réalisé	103 856	3 490 468	2 578 204	1 213 078	3 791 282	-300 814
	écart	23 356	-76 532	147 084	167 078	314 162	-369 953

Source : CRC Occitanie à partir des données financières SCP France

Ce document prévisionnel présente ainsi une vision peu réaliste des comptes de la délégation et n'a en outre fait l'objet d'aucune actualisation entre la signature du contrat et la fin de la délégation.

³⁷ Cf. annexe 3, tableau n°37. L'application d'un taux normal de TVA sur la corrida de Rejon entre 2019 et 2023 aurait dû la conduire à collecter pour l'État un montant supplémentaire de 223,8 k €

³⁸ Cf. annexe 3 – tableau n°35 et n°36.

³⁹ Cf. compte prévisionnel d'exploitation.

⁴⁰ Cf. tableau n°19 ci-après.

La Chambre recommande au délégataire de veiller à actualiser le compte d'exploitation prévisionnel selon une fréquence qui permette à son délégant de disposer d'une information contemporaine.

Recommandation :

4. Actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation de service public « organisation des spectacles tauromachiques » (SCP France). *Non mise en œuvre*

2.1.2.2. Une rentabilité affectée par les sujétions de la programmation

La période 2019-2023 se caractérise par un résultat déficitaire cumulé de - 660 k€ pour les deux sociétés délégataires. À titre de comparaison, sur la période 2015-2018 la SAS Simon Casas Production avait dégagé un résultat excédentaire cumulé de + 293 k€.

La tendance à la baisse des résultats de l'entreprise est liée à une dynamique plus importante des charges sur la période (+0,9 % par an) par rapport à celle des produits (+0,6 %).

Des éléments conjoncturels expliquent pour partie les résultats sur la période contrôlée. La crise sanitaire du COVID-19 a bien entendu profondément impacté les deux saisons taurines 2020 et 2021 mais les mesures de soutien de la part de la commune de Nîmes (baisse de la redevance et indemnisation des frais fixes), ainsi que des charges d'exploitation non engagées, ont permis de limiter le déficit sur ces deux exercices. En outre, si l'exercice 2023 est marqué par un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui de 2019, des facteurs exogènes (cambriolage de la billetterie, mauvaises conditions météo ayant entraîné le report d'une corrida sur une période moins favorable) ont impacté le résultat.

tableau 12 : évolution du résultat des sociétés SAS Simon Casas production (2019) et SCP France (2020 et 2023)

Au 31 décembre (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne	Cumul
Chiffres d'affaires nets	3 373 784	1 072 929	1 626 746	2 998 659	3 463 235	0,7 %	12 535 354
Total des produits d'exploitation	3 378 364	1 074 141	1 632 103	3 002 687	3 466 839	0,6 %	12 554 134
Total des charges d'exploitation	3 577 182	1 243 762	1 681 595	3 094 004	3 715 019	0,9 %	13 311 562
Résultat d'exploitation	-198 818	-169 621	-49 492	-91 317	-248 180	5,7 %	-757 428
Résultat financier	964	123 980	83	0	3 951	42,3 %	128 978
Résultat exceptionnel	25 497	0	9	0	-56 585		-31 079
Résultat de l'exercice	-172 357	-45 641	-49 584	-91 317	-300 814	14,9 %	-659 713

Source : Comptes de résultats SCP France

Des niveaux de rentabilité différents selon les événements et les types de spectacles

La Chambre a procédé à une analyse des résultats de l'exercice par événement constitutif de la saison taurine, puis par type de spectacles tauromachiques.

L'analyse par événement permet de constater, qu'en dehors du printemps des aficionados, l'ensemble des événements organisés par le délégataire sur la période au contrôle ont été bénéficiaires et ont permis de rapporter au délégataire un total de 2,1 M€. Cependant, cet excédent dégagé sur la période n'a pas permis de couvrir le solde des frais de structure qui s'élève au total à 2,7 M€.

Cependant les événements ne pèsent pas tous de la même manière dans le chiffre d'affaires du délégataire. Ainsi, le gain moyen d'un spectacle, quelle qu'en soit la nature, rapporte plus du double lorsqu'il est organisé durant la fêria de pentecôte que lors de la fêria des vendanges. Sur la période, alors qu'un nombre identique de spectacles (26) a été organisé sur ces deux événements, la fêria de Pentecôte a rapporté plus du double de recettes que la fêria des vendanges (1,4 M€ de recettes contre 666 k€).

De son côté, l'organisation du printemps des aficionados, dont le déficit cumulé s'élève à - 73 k€ sur la période pour six spectacles a entraîné des pertes non négligeables pour le délégataire (11 % du déficit total constaté). Ces pertes s'expliquent principalement par la gratuité des spectacles proposés lors de cet événement.

L'analyse du résultat par type de spectacle permet par ailleurs de constater que l'organisation de 49 spectacles de tauromachie espagnole a permis de rapporter l'ensemble des gains constatés sur la période pour le délégataire (2,1 M€) alors que l'organisation de l'ensemble des autres spectacles, a conduit à un déficit cumulé de - 3 800 €.

La différence tient notamment aux recettes de billetterie. Alors que le taux de remplissage moyen est de 61 % pour les spectacles de tauromachie espagnole, ce dernier n'est que 35 % pour les courses camarguaises.

tableau 13 : taux de remplissage moyen des arènes entre les spectacles de tauromachie espagnole et hors tauromachie espagnole

Évènements/Spectacles tauromachiques	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Nombre moyen de spectateurs tauromachie espagnole	6 922	3 122	4 039	6 837	7 726	6 181
Taux de remplissage moyen tauromachie espagnole - en % (jauge de 13 666 places abaissée à 5000 sur 2020 et 2021)	51 %	62 %	81 %	50 %	57 %	61 %
Nombre moyen de spectateurs hors tauromachie espagnole	3 648		3 178	4 876	3 773	4 031
Taux de remplissage moyen hors tauromachie espagnole – en % (jauge de 13 666 places abaissée à 5000 sur 2021)	27 %	-	64 %	36 %	28 %	35 %

Source : CRC, à partir des données de SCP France

Au sein même de la tauromachie espagnole, le bénéfice moyen des spectacles présente de fortes disparités⁴². Avec un bénéfice moyen de 150 k € par spectacle⁴³, la corrida de Rejon est celle qui rapporte le plus au délégataire. Avec un total de gain de 902 k€ pour six spectacles, elle a permis de rapporter au délégataire l'équivalent de 70 % des recettes totales de corridas alors qu'elle ne représente pourtant que 18 % des spectacles totaux (33 spectacles de corridas sur la période).

Parallèlement, les dix novilladas organisées par le délégataire, bien moins plébiscitées par le public, présentent un résultat cumulé de -137 k€ sur la période, soit 21 % du déficit constaté sur la période.

Un fort impact sur le résultat du délégataire des orientations communales relatives à la programmation

Les attentes définies par la Ville, qui ont conduit à une plus grande diversification des spectacles, impactent ainsi directement le résultat du délégataire. Ainsi, entre 2019 et 2023, la tauromachie espagnole a connu un net recul dans la programmation des saisons taurines. Alors

⁴² Cf annexe 3.

⁴³ Majoré cependant du fait de l'application d'une TVA à 5,5 % au lieu d'un taux normal, cf. partie 2.1.2.1.

qu'elle a une rentabilité supérieure aux autres spectacles tauromachiques, sa part est passée de 93 % des spectacles en 2019 à 61 % des spectacles en 2023.

tableau 14 : Nombre et type de spectacles réalisés par le délégataire entre 2019 et 2023

Type de spectacles organisés	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Total
Nombre de corridas organisées	9	4	6	7	7	33
Nombre de rejon (corridas équestres) organisées	1	1	1	1	2	6
Nombre de novilladas organisées	3	0	1	4	2	10
Nombre de spectacles courses camarguaises	1		3	5	3	12
Nombre de spectacles autres (corrida portugaise, recortadores, olympiades, etc.)	1			2	4	7
Total	15	5	11	19	18	68
<i>Part de la tauromachie espagnole dans le total des spectacles</i>	87 %	100 %	73 %	63 %	61 %	72 %

Source : CRC Occitanie, à partir des données de SCP France

La Chambre souligne qu'il est, à long terme, dans l'intérêt de chacune des parties de trouver un juste équilibre entre les sujétions légitimes imposées par l'autorité publique et l'équilibre financier de l'exploitation recherché par le délégataire.

2.1.2.3. Des événements et des spectacles aux coûts de gestion plus élevés

Les dépenses du délégataire se répartissent en deux catégories : les dépenses relatives à l'organisation des spectacles tauromachiques qui représentent en moyenne sur la période près de 79 % des dépenses totales de la société, et les frais de structure pour les 21 % de dépenses restantes.

tableau 15 : évolutions des dépenses du délégataire entre 2019 et 2023

Dépenses (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Toreros	1 096 042	287 526	530 745	1 110 028	1 491 373
Taureaux corridas	635 700	172 000	209 400	439 200	564 750
Sécurité	95 835	34 024	79 793	103 878	120 897
Communication et promotion	155 927	21 462	32 044	81 302	111 603
Salaires et charges non permanents	218 143	68 799	115 916	179 924	212 879
Transport toros étranger	41 134	20 336	30 497	49 917	69 251
Nettoyage	29 569	9 236	22 613	36 326	39 079
Cavalerie	30 765	11 320	21 085	36 245	38 820
Assurances Annulation spectacles	48 375	14 388	23 510	34 828	35 779
Musique	20 200	8 700	12 800	18 350	24 000
Autres charges de spectacles	456 086	236 070	240 635	436 442	403 205
Solde Spectacles	2 827 776	883 861	1 319 038	2 526 440	3 111 635
Salaires et charges permanents	175 482	61 860	116 813	226 588	225 540
Redevance mairie	140 119	41 820	76 281	123 000	123 000
Prestations dirigeants	217 600	168 000	25 000	36 000	48 000
Location	17 300	19 587	18 332	19 944	31 581
Corral	92 536	43 421	47 384	57 689	52 316
Autres frais de structure	106 370	25 213	78 838	104 343	199 210
Solde frais de structure (C)	749 406	359 901	362 649	567 564	679 647
Total dépenses	3 577 182	1 243 762	1 681 687	3 094 004	3 791 282

Source : CRC Occitanie, à partir des comptes de SCP France

Des frais de spectacles en augmentation

Les frais de spectacles se composent, pour près de 60 % en moyenne sur la période, des coûts relatifs aux cachets des toreros et à l'achat des taureaux de combat.

En moyenne entre 2019 et 2023, 97 % des cachets des toreros sont alloués à des toreros espagnols dont la majeure partie sont des célébrités reconnues internationalement dans le monde de la tauromachie. Si le cachet moyen alloué par le délégataire aux toreros est passé de 33 k€ en 2019 à 48 k€ en 2023 (+ 10 % par an), cette augmentation ne saurait refléter un renchérissement de la rémunération de ces toreros dans la mesure où cette dernière est dépendante de multiples facteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre (choix de la programmation annuelle, nombre de taureaux tués, popularité, remplissage de l'arène, etc.).

Les contrats de travail signés entre le délégataire et les toreros espagnols sont fortement calqués sur la convention collective espagnole du secteur taurin (dite « convenio »), qui bien qu'elle ne soit pas obligatoirement applicable en France, reste une garantie et un document protecteur pour les toreros.

S'agissant de la rémunération, cette convention prévoit qu'elle figure au contrat écrit sauf pour les toreros les plus renommés qui dépassent les minima conventionnels espagnols. Dans ce cas, et c'est majoritairement le cas pour les spectacles organisés à Nîmes, la rémunération est convenue verbalement lors de la promesse d'embauche et figure au contrat sous la mention « *Por lo convenido* » (à la convenance). Les cachets définitifs inscrits dans les contrats de travail sont

généralement établis postérieurement à la réalisation des spectacles afin de tenir compte de leur taux de remplissage et de leur succès.

La Chambre relève ici le caractère singulier de la négociation des contrats de toreros et de la prédominance d'une culture orale autour du montant des cachets accordés.

tableau 16 : évolution des coûts relatifs aux cachets de toreros entre 2019 et 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Coût total Toreros	1 096 042	287 526	530 745	1 110 028	1 491 373	8,0 %
Nbre de toreros (hors annulation)	33	13	22	29	33	0,0 %
Cachet maximum	150 000	55 000	100 000	130 000	160 000	1,6 %
Cachet minimum	1 615	9 406	632	1 576	1 065	-9,9 %
Cachet moyen	32 765	21 311	21 551	35 428	47 754	9,9 %

Source : CRC, à partir des comptes de SCP France

S'agissant des coûts relatifs aux taureaux, ces derniers sont restés relativement stables entre 2019 et 2023 avec un coût unitaire moyen qui se situe entre 6 900 € et 7 900 € selon les années. En moyenne sur la période, 87 % des achats concernent l'achat de taureaux d'origine espagnole ou portugaise. En prenant en compte les taureaux de réserve, ce sont plus de 290 taureaux qui ont été amenés dans les arènes de Nîmes sur la période au contrôle.

tableau 17 : évolution des coûts relatifs à l'achat de taureaux entre 2019 et 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Coût total taureaux	635 700	172 000	209 400	439 200	564 750	-2,9 %
Nbre de taureaux (dont taureaux de réserve)	79	30	43	66	73	-2,0 %
Prix unitaire maximum	11 667	5 000	5 000	10 667	12 500	1,7 %
Prix unitaire minimum	2 143	2 500	2 500	2 500	1 500	-8,5 %
Prix moyen	7 947	4 214	4 275	6 903	7 649	-1,0 %

Source : CRC, à partir des comptes de SCP France

Parmi les autres charges afférentes aux spectacles, trois postes représentent une part non négligeable pour le délégataire :

- les salaires et les charges des emplois saisonniers (8 % en moyenne par an des dépenses spectacles). Chaque année la société recrute entre 200 et 250 saisonniers pour assurer essentiellement les missions de contrôleur-placeur et de guichetier lors des spectacles. Le coût total est en 2023 relativement similaire à celui de 2019 (213 k€) ;
- la sécurité au sein des arènes lors des spectacles (4 % en moyenne par an des dépenses spectacles). Il s'agit du poste spectacle qui connaît la plus forte augmentation sur la période (en dehors des toreros). Cette hausse est directement liée aux exigences de la commune reposant sur le délégataire, inscrites dans le contrat.
- les dépenses de communication et de publicité qui connaissent paradoxalement, alors que les attentes de la commune ont été plus fortes, une diminution moyenne de 8 % par an entre 2019 et 2023.

Des frais de structure contenus

Les frais de structure de la société représentent en moyenne sur la période 18 % des charges totales. Ils connaissent une diminution de - 2,4 % entre 2019 et 2023, en grande partie liée au fait que la société ne rémunère plus depuis 2021 les prestations artistiques assurées par son président (-120 k€). Cette diminution aurait été plus marquée si la société n'avait pas subi en 2023 un cambriolage qui a impacté ses frais de structures à hauteur de + 76 k€.

Les salaires et les charges des salariés permanents de la société, au nombre de six depuis 2019⁴⁴, représentent en moyenne 35 % des frais de structure de la période. Ils en sont le premier poste. Ces salaires ne prennent cependant pas en compte le paiement en prestations de services du directeur général de la société, à hauteur de 4 k€ par mois, conformément aux dispositions de la convention conclue entre la société SCP France et la société GV & associés relative à la fourniture de prestations de services de direction administrative et financière.

La redevance versée à la ville, qui représente 18 % des frais de structure, en est le deuxième poste.

2.1.2.4. Des recettes qui évoluent peu

Les recettes du délégataire, composées pour 91 % des recettes de billetterie, n'ont que très faiblement évolué sur la période (+1 %). Ces dernières n'augmentent que légèrement (+2 %). En effet, l'augmentation du nombre de spectacles proposés (18 en 2023 contre 15 en 2019) et du nombre de spectateurs présents dans les arènes (103 856 spectateurs en 2023 contre 86 708 spectateurs en 2019, soit une hausse de 20 %) a été contrebalancée par une diminution des tarifs.

tableau 18 : évolution des recettes du délégataire entre 2019 et 2023

Recettes (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Billetterie	3 100 500	672 961	1 273 932	2 836 537	3 298 244	2 %
Sponsors	211 369	120 137	177 198	134 451	138 718	-10 %
Redevance TV		270 302	160 475			
Autres recettes	92 956	134 721	20 497	31 699	53 506	-13 %
Total recettes	3 404 825	1 198 121	1 632 103	3 002 687	3 490 468	1 %

Source : comptes de SCP France

Les spectacles de tauromachie espagnole représentent en moyenne 95 % des recettes totales de billetterie perçues par le délégataire, soit près de 10,6 M€ sur la période au contrôle.

L'article 30 de la convention de délégation⁴⁵ prévoit que sur proposition du délégataire, les tarifs sont fixés annuellement par la Ville avant le 30 décembre de l'année précédant la saison considérée et font l'objet d'un avenant annuel au contrat. Le délégataire ne peut proposer une évolution des tarifs que dans la limite maximale de 2 % par an et par catégorie de places.

S'agissant des spectacles de tauromachie espagnole, la Ville propose au total en 2023 plus de trente tarifs différenciés fixés en fonction des catégories de places dans les arènes :

⁴⁴ Un comptable, un journaliste web, un chargé de communication, un assistant administratif, un secrétaire administratif et un attaché de direction.

⁴⁵ Ancien article 29.

15 pour les corridas et corridas de rejon, 13 pour les novilladas piquées et 5 pour les novilladas non piquées.

En ce qui concerne les spectacles de corridas, le prix d'une place varie en 2023 de 8 € pour une place jeune et 19 € pour la place adulte la moins chère et peut aller jusqu'à 110 € pour la place la plus élevée. Le prix moyen pour une corrida en 2023 est de 48 € contre 49 € en 2019. S'agissant des novilladas, le prix moyen est passé de 34 € en 2019 à 24 € en 2023 pour celles piquées alors que celui des non piquées est passé de moyen de 16 € à 15 €.

tableau 19 : Tarifs corridas, rejon et novilladas piquées entre 2019 et 2023

Tarifs Corridas	2019	2020	2021	2022	2023
Maximum	108 €	108 €	108 €	110 €	110 €
Minimum	21 €	18 €	18 €	19 €	19 €
Jeune	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Moyen	49 €	47 €	47 €	48 €	48 €
Tarifs novilladas piquées					
Maximum	44 €	48 €	48 €	48 €	49 €
Minimum	18 €	14 €	14 €	15 €	15 €
Jeune	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Moyen	34 €	23 €	23 €	24 €	24 €

Source : Ville de Nîmes

Dans l'objectif d'attirer de nouveaux publics, les tarifs de certaines catégories (notamment amphithéâtre et portes hautes) ont été revus à la baisse dans le cadre du contrat 2020-2024. Ainsi, en 2023 les tarifs des corridas sont toujours inférieurs, dans leur globalité, à leur niveau de 2019.

Ainsi, en prenant la jauge commercialisable pour les arènes de 13 266 places⁴⁶, les recettes maximales dans le cadre d'un spectacle à guichet fermé seraient susceptibles d'atteindre un montant théorique de 637 k€ en 2023 alors que ce montant était de 656 € en 2019. En diminuant les tarifs de 49 € à 44 € pour les places porte toril, de 44 € à 25 € pour les places portes hautes et de 21 € à 18 € pour les places en amphithéâtre, la ville a privé son délégataire de 36 k€ de recettes potentielles sur un spectacle à guichet fermé. Dans l'hypothèse où cinq spectacles seraient à guichet fermé, cela priverait le délégataire de 182 k€ de recettes. L'annexe 3, tableau n° 32 présente les évolutions tarifaires par catégories de place entre 2019 et 2023 et les conséquences sur les recettes du délégataire.

Aucun effet de cette modification tarifaire sur le nombre de spectateurs n'a pour autant jamais été démontré. Ainsi, la catégorie amphithéâtre, qui a connu une diminution de son tarif de 21 € à 18 € entre 2019 et 2021, a pourtant vu son nombre de spectateurs se réduire entre la feria des vendanges 2019 et celle de 2021 (6 502 en 2019 contre 5 487 en 2021). Ce nombre a ensuite nettement augmenté en 2023 (9 227 spectateurs) alors même que le tarif avait été relevé à 19 € à compter de 2022.

La Chambre recommande ainsi à la commune d'engager une réflexion sur sa politique tarifaire. Si cette dernière doit pouvoir répondre à l'objectif communal d'ouverture et d'accessibilité au plus grand nombre, elle doit également participer à l'équilibre économique d'exploitation du délégataire .

⁴⁶ La commune bénéficie de 400 invitations dans le cadre du contrat de délégation (500 invitations dans le contrat 2019-2024).

Recommandation

5. Définir une politique tarifaire de la délégation de service public « organisation des spectacles tauromachiques » qui participe à l'équilibre économique d'exploitation du délégataire (*Ville de Nîmes*). *Mise en œuvre partielle*

En réponse, le maire de Nîmes indique que dans le cadre du nouveau contrat de délégation qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, il a été demandé au délégataire d'avoir une politique offensive en direction des jeunes. En outre, à la demande des candidats, la commune a accepté, lors des négociations, la mise en place d'un tarif de gala à l'occasion de corridas comportant un cartel de prestige ou d'un événement caractérisé. Intégrées à l'article 32.2 du projet de contrat de délégation pour la période 2025-2029, ces dispositions, qui doivent faire l'objet de la transmission d'une note argumentée au délégant, sont limitées à un spectacle par an. La tarification exceptionnelle peut alors être supérieure à 25 % des tarifs normalement appliqués, hors places jeunes et personnes à mobilité réduite (PMR). Enfin, l'évolution annuelle des tarifs, maintenue à 2 %, permet au délégataire d'ajuster les propositions de tarification au nécessaire équilibre financier de son exploitation.

2.1.2.5. Un besoin de reconstitution des capitaux propres de la société

Une situation bilancielle relativement modeste

En l'absence de mise à disposition d'immobilisations et d'investissements réalisés par la société, le bilan de la société est de taille modeste puisqu'il oscille entre 605 k€ et 842 k€.

L'actif circulant est composé essentiellement des comptes clients et autres créances. Un compte courant a été mis en place avec la société mère, la société Simon Casas Apoderamiento, par une convention en date du 2 janvier 2022 qui permet une optimisation de la trésorerie⁴⁷.

En ce qui concerne le passif, le haut de bilan est limité à son capital social réduit des reports de déficits successifs depuis 2020⁴⁸. Pour le reste, il s'agit essentiellement de dettes de court terme (fournisseurs, fiscales et sociales). En effet, la société SCP France n'a contracté aucune dette de long terme.

Des capitaux propres en attente de reconstitution

Du fait notamment de l'accumulation de déficits d'exploitation, la situation financière de la société SAS SCP France se caractérise depuis 2021 par un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social (50 000 €).

Jusqu'en mars 2023, l'ancien article L. 225-448 du code de commerce prévoyait notamment qu'en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, la société devait convoquer une assemblée générale pour décider d'une éventuelle dissolution anticipée ou reconstituer ses capitaux propres sous deux ans.

⁴⁷ Convention en date du 2 janvier 2022 organisant la mise en place d'un compte courant d'associé avec la société Simon Casas Apoderamiento à laquelle appartiennent les sociétés Simon Casas production et SCP France. Sur la base de cette convention, les filiales s'engagent à informer la société mère de leur situation de trésorerie et à lui proposer un mandat l'autorisant à gérer des opérations de trésorerie dans le cadre d'une centralisation de groupe. Un dispositif de rémunération est prévu, la société mère appliquant un taux d'intérêt de 1 % sur le montant emprunté à ses filiales.

⁴⁸ Cf. annexe 3, tableau n°39

En dépit de capitaux propres de 4 359 € pour un capital social de 50 000 € à la fin de l'exercice 2020, les associés de SCP France ont décidé le 30 septembre 2020 qu'il n'était pas nécessaire de dissoudre la société et qu'une reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social serait réalisée d'ici la clôture de l'exercice 2023.

L'article L. 225-448 du code de commerce a connu une évolution législative⁴⁹ et prévoit désormais qu'une société qui ne reconstitue pas ses capitaux propres dans un délai de deux ans, doit, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant, réduire son capital social à une valeur inférieure à 1 % du total du bilan.

La société SCP France qui n'avait pas fin 2023 reconstitué ses capitaux propres, dispose donc d'un délai de deux ans pour procéder soit à une reconstitution de ses capitaux propres soit à une réduction de son capital social conformément à cette nouvelle réglementation.

La capacité pour la société à reconstituer une partie de ses capitaux propres va ainsi dépendre de la situation financière en 2024, qui devrait être, aux dires de son directeur général, plus favorable.

La situation bilantielle de la société soulève ainsi la question de sa pérennité. La commune doit prendre en compte la concentration de plus en plus forte du marché des organisateurs de spectacles tauromachiques d'une part, la situation financière de son actuel délégataire d'autre part, et s'assurer que les sujétions de service public qu'elle impose dans ses contrats de concession ne remettent pas en cause structurellement leur équilibre et la capacité des délégataires à y répondre.

2.2. Un engagement financier mesuré du secteur public en faveur de la tauromachie espagnole

2.2.1. Une promotion de la tauromachie par la ville de Nîmes, aux implications financières néanmoins très mesurées

L'implication de la commune dans l'organisation des spectacles tauromachiques est très faible. En effet, la commune ayant délégué l'organisation des spectacles tauromachiques, son intervention ne porte que sur l'installation de matériel (palissades, barricades) ou de prestations de nettoyage et d'hygiène (sable, sanisettes, nettoyage) autour des arènes⁵⁰.

Sur la période 2019-2023, le coût total de ces prestations s'est élevé à 266 k€, avec un montant de 70,5 k€ en 2022 et 2023. Ces coûts concernent l'ensemble des spectacles tauromachiques sans qu'il soit possible d'isoler la seule tauromachie espagnole puisque les installations et la préparation des abords des arènes sont communes.

⁴⁹ Modifié par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

⁵⁰ Les subventions publiques reçues pour les projets de rénovation des arènes ont été exclues du calcul du coût de la corrida dans la mesure où elles sont nécessaires à la conservation du monument, indépendamment de la tenue de spectacles tauromachiques en son sein.

tableau 20 : Coûts supportés par la commune de Nîmes lors de l'organisation des spectacles tauromachiques au sein des arènes entre 2019 et 2023⁵¹

Dépenses (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Prestations (nettoyage, barricades, palissades, sable, sanisettes)	20 248	11 666	24 791	39 110	39 110	134 925
Moyens humains	25 200	11 643	31 383	31 383	31 383	130 992
Total	45 448	23 309	56 174	70 493	70 493	265 917

Source : Commune de Nîmes

Comme vu précédemment, ces coûts sont plus que couverts par la redevance versée par le titulaire du contrat de DSP pour l'organisation des spectacles tauromachiques, qui s'est élevée à 601 k€ pour la période 2019-2023. L'organisation de spectacles tauromachiques dans les arènes de Nîmes génère ainsi des recettes nettes pour la commune.

L'impact financier pour la commune de la promotion de la tauromachie est également très faible. Le service « Promotion de la tauromachie » a en effet engagé moins de 200 k€ sur la période contrôlée. Au sein de ce service, 70 % des dépenses relèvent des subventions accordées aux associations AFAP et CFT.

tableau 21 : dépenses du service promotion de la tauromachie de Nîmes entre 2019 et 2023

Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subvention aux associations	25 000	25 000	33 500	25 000	27 000	135 500
Autres dépenses : achat de matériel taurin pour le printemps de l'Aficion notamment	14 693	324	8 600	13 639	25 468	62 723
Total	39 693	25 324	42 100	38 639	52 468	198 223

Source : CRC, à partir des comptes de la ville de Nîmes

2.2.2. Des dépenses de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en augmentation mais qui restent modestes au regard de son budget

Le festival « Tradition et aficion » constitue la principale action de la CA Nîmes métropole en matière de tauromachie.

Les dépenses allouées sur la période 2019-2023 à l'ensemble des spectacles tauromachiques du festival ont représenté un coût total de 871 k€. En leur sein, la tauromachie camarguaise représente environ 70 % de dépenses et la tauromachie espagnole 30 % avec 249 k€ sur la période.

Les autres dépenses engagées en matière de tauromachie (communication autour des événements, édition d'un guide taurin...), s'élèvent à 94 k€ sur la période.

Au total, les dépenses engagées sur la période en matière de tauromachie, toutes formes confondues, représentent 9,3 % du budget communautaire alloué à la culture et les dépenses engagées en faveur de la tauromachie espagnole pèsent pour 4 % de ce même budget.

⁵¹ Les dépenses de communication sont très largement portées par le délégataire. Celles afférentes à la ville, notamment les encarts dans le magazine municipal, ont été intégrées dans les coûts relatifs à la fêria (Cf. partie 3.1).

tableau 22 : Dépenses tauromachiques supportées par la communauté d'agglomération entre 2019 et 2023

Dépenses (en €)	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Total
Spectacles tauromachiques	274 971	24 233	154 666	208 246	209 021	871 137
<i>dont tauromachie espagnole</i>	<i>53 583</i>	<i>0</i>	<i>55 837</i>	<i>69 956</i>	<i>69 158</i>	<i>248 533</i>
<i>dont Camargue</i>	<i>221 389</i>	<i>24 233</i>	<i>98 829</i>	<i>138 290</i>	<i>139 863</i>	<i>622 604</i>
Communication tauromachie	7775	0	14 603	36 493	34 812	93 683
Achats de places Corrida	88 013	29 637	3 738	5 112	8 042	134 542
Total tauromachie	370 759	53 870	173 007	249 851	251 875	1 099 362
Total tauromachie espagnole (1)	149 371	29 637	74 178	111 561	112 012	476 758
Budget culture	2 920 953	1 963 554	2 212 993	2 390 070	2 347 926	11 835 496
Ratio tauromachie espagnole/culture (en %)	5,1%	1,5%	3,4%	4,7%	4,8%	4,0%
Ratio tauromachie/culture (en %)	12,7%	2,7%	7,8%	10,5%	10,7%	9,3%

(1) Cette ligne comprend les coûts dédiés aux spectacles de tauromachie espagnole, les dépenses de communication en totalité et les achats de places de corrida.

Source : CRC Occitanie, à partir des éléments financiers transmis par la CA Nîmes Métropole

Les dépenses engagées pour les spectacles de tauromachie espagnole permettent d'organiser, dans le cadre du festival Tradition et aficion, et avec l'appui des associations AFAP et CFT, quatre tientas pédagogiques⁵² par an depuis 2022 et un bolsin (finale) qui met en lumière trois jeunes toreros sélectionnés à la suite des tientas.

Sur la période, les montants facturés à l'agglomération par les deux associations ont augmenté de 32 % entre 2019 et 2023, avec une hausse pour la seule période 2021-2023 de 172 %.

tableau 23 : Montant des prestations de services facturées à la communauté d'agglomération

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019-2023	Evolution 2021-2023
AFAP	30 000		14 173	29 057	38 756	29 %	173 %
CFT	10 000		5 257	11 876	14 180	42 %	170 %
Total	40 000		19 430	40 933	52 936	32 %	172 %

Source : CRC Occitanie à partir des conventions de subventionnement (2019) et des contrats de prestation de service (2024-2024)

La communauté d'agglomération justifie ces augmentations par une modification du périmètre de la prestation et une exigence croissante en termes de qualité. Ainsi, le nombre de journées taurines organisées pendant le festival est passé d'une en 2021 à quatre en 2023 et des candidats espagnols ont été sélectionnés en 2023, renchérissant le coût des manifestations (hébergement). Des ateliers éducatifs ont par ailleurs été organisés dans les écoles à compter de 2022 et pris en charge par l'AFAP.

Des achats de place importants en 2019, en nette diminution depuis 2020

En dehors de l'organisation du festival, la communauté d'agglomération achète chaque année un certain nombre de places pour assister aux corridas dans les arènes de Nîmes lors des férias de Pentecôte et des Vendanges.

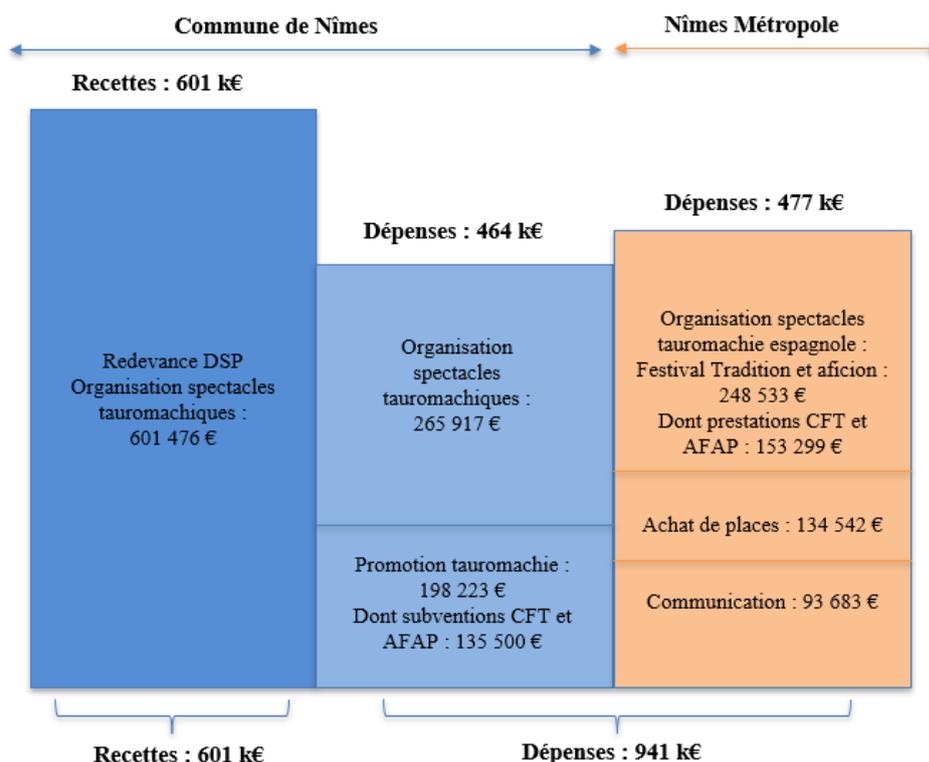
⁵² Une tienta est une épreuve de sélection qui oppose de jeunes apprentis toreros (novilleros) à des taurillons de moins de deux ans. Il s'agit d'un spectacle gratuit et sans mise à mort.

En 2019, ces achats de place représentaient un budget relativement important : l'agglomération a ainsi acheté pour les deux férias de l'année 364 abonnements et 496 places, pour un montant de 83 k€. Ces places étaient ensuite offertes à différents acteurs du territoire : maires de l'agglomération, membres de la commission taurine, élus départementaux, parlementaires, chambres consulaires, acteurs économiques... Ces achats de place ont aussi été une manière de soutenir la billetterie des spectacles tauromachiques, alors en diminution, selon l'ancien ordonnateur de l'agglomération. Ces achats de places ont fortement diminué à partir de 2020 et ne représentaient plus qu'un budget de 8 k€ en 2023.

Synthèse sur le soutien apporté par les collectivités

Au total, la tauromachie espagnole nîmoise a bénéficié d'un soutien de la commune à hauteur de 464 k€, largement compensé par les recettes issues de la redevance d'un montant de 601 k€ sur les cinq années. Le coût pour la communauté d'agglomération s'est élevé à 477 k€ sur l'ensemble de la période.

Figure 2 : Présentation synthétique des soutiens communaux et intercommunaux apportés à la tauromachie espagnole de 2019 à 2023



Source : CRC Occitanie

La commune de Nîmes comme la communauté d'agglomération Nîmes Métropole doivent clarifier leur stratégie en matière de programmation et d'organisation des spectacles tauromachiques, car les acteurs privés sur lesquels elles s'appuient présentent des fragilités tant économiques que de gouvernance.

Recommandation

6. Clarifier une stratégie des soutiens apportés à l'écosystème tauromachique (*Ville de Nîmes et Communauté d'agglomération Nîmes Métropole*). Non mise en œuvre

La ville de Nîmes a réaffirmé dans sa réponse son soutien aux traditions taurines et son souhait de développer une politique taumachique volontariste. Elle a indiqué vouloir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien cet objectif, elle n'a néanmoins pas détaillé ses modalités d'action.

2.2.3. Une intervention limitée des services publics nationaux

Au-delà des collectivités, l'organisation de corridas implique également les services de l'État ou d'organismes nationaux.

En premier lieu, l'organisation de corridas et novilladas mobilise les services vétérinaires de l'État. La direction départementale de protection des populations (DDPP) est en effet chargée de vérifier le respect des procédures d'importation (santé animale, certificat sanitaire et vérification des conditions de transport). Elle vérifie également l'identité des animaux au départ et à l'arrivée (traçabilité des animaux). Elle s'assure enfin que le transport des animaux tués dans les arènes de Nîmes vers l'abattoir d'Alès se fasse dans les conditions réglementaires (préparation de la carcasse par un vétérinaire agréé). Un agent de la DDPP du Gard est mobilisé sur l'ensemble de ces contrôles, qui ne soulèvent pas de problématique particulière sur Nîmes.

Par ailleurs, l'Urssaf du Gard a été désigné à compter de 2004 comme organisme de recouvrement unique des employeurs de professionnels taurins⁵³. Actuellement, l'Urssaf Languedoc-Roussillon, situé à Nîmes, remplit cette mission. Il procède aux déclarations et versements des cotisations et contributions Sécurité Sociale quel que soit leur lieu d'emploi en France. L'organisme s'occupe, pour le compte de l'employeur, à titre gracieux dans le cadre d'une convention de service, des déclarations préalables à l'embauche, des contrats de travail, des bulletins de paye, des certificats employeurs et des déclarations auprès des partenaires (DGFIP et Pôle emploi notamment). Les salariés couverts ont une qualification d'emploi spécifique (matador, banderillero, picador novillero, valet d'épée, monosabio, ayuda) et sont considérés comme des artistes du spectacle. Cette prestation du guichet social taurin concerne uniquement les professionnels dont les cotisations sociales relèvent du régime de sécurité sociale français⁵⁴. La mise en place du guichet social taurin, qui repose sur 1,5 équivalent-temps plein a permis de simplifier et de rendre plus transparente la gestion des organisateurs de corridas, constitués pour 86 % de collectivités et d'associations.

L'AFAP, le CFT et SCP France ont recours au guichet, SCP France dans une moindre mesure, la société employant surtout des professionnels taurins espagnols.

Enfin, la sécurisation des manifestations assurée par les services de police de l'Etat relève plus globalement de la gestion des férias.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Nîmes développe une politique volontariste autour de l'identité taurine de la commune, qui vise notamment à assurer sa place taumachique dans le paysage national et européen, tout en limitant son implication financière.

⁵³ Arrêté ministériel du 29 septembre 2004.

⁵⁴ Relèvent du régime de sécurité sociale français les salariés résidant et exerçant leur activité en France et les salariés étrangers hors Espace Européen pour les activités exercées en France. Les salariés résidants au sein de l'Union européenne relèvent du régime de sécurité sociale de leur pays de résidence y compris pour les activités exercées en France. Cf circulaire DSS/DACI n°248 du 1^{er} juin 2004 relative à l'application de l'accord franco-espagnol du 25 septembre 2003 selon l'article 17 du règlement (CEE) n°1408/71, concernant les professionnels taurins exerçant leur activité en France et en Espagne.

Elle a ainsi fait le choix de déléguer l'organisation des spectacles tauromachiques, transférant ainsi le risque d'exploitation au délégataire. Les contrats de délégation de service public successifs apparaissent protecteurs des intérêts de la commune : les sujétions de service public sont importantes et croissantes sur la période tandis que le niveau de redevance perçue par la commune lui assure des recettes nettes confortables.

Les exigences fortes de la commune en termes de programmation et de tarification, acceptées par le délégataire lui laissent peu de marge quant à l'organisation des saisons taurines. Son résultat a été déficitaire sur l'ensemble de la période, même si des éléments conjoncturels l'expliquent partiellement, et sa situation bilantielle appelle une reconstitution rapide de ses capitaux propres. Ces constats interrogent la pérennité de la société délégataire et au-delà de l'équilibre de la délégation de service public. Il appartient à la commune de s'assurer que les sujétions de service public définies dans ses contrats de concession et acceptées par le délégataire, ne remettent pas en cause structurellement l'équilibre de la délégation.

L'engagement financier du secteur public en faveur de la tauromachie espagnole et de l'organisation de corridas reste au final modeste, de l'ordre de 68 000 € par an. Sur la période 2019-2023, la ville de Nîmes a dépensé 464 k€ pour l'organisation des spectacles tauromachiques et la promotion de la tauromachie, mais a perçu une redevance d'un montant de 601 k€ de la part de la société organisatrice des spectacles tauromachiques. De son côté, la communauté d'agglomération a engagé 477 k€ pour la tauromachie espagnole dans le cadre de son festival, ce qui représente 4 % du budget communautaire alloué à la culture. Axe important des politiques culturelles de la commune et de la communauté d'agglomération, la tauromachie repose pourtant avant tout sur des acteurs privés et associatifs. La commune de Nîmes comme la communauté d'agglomération Nîmes Métropole doivent néanmoins clarifier leur stratégie en matière de programmation et d'organisation des spectacles tauromachiques, car les acteurs privés sur lesquels elles s'appuient présentent des fragilités tant économiques que de gouvernance.

3. LA CORRIDA NIMOISE S'INSCRIT DANS UNE TRADITION FESTIVE PLUS LARGE

3.1. La tenue de corridas est étroitement liée à l'événementiel de la féria

3.1.1. Une implication de la commune importante sur l'organisation des fériás

Alors que des corridas sont organisées à Nîmes depuis la deuxième moitié du 19^{ème} siècle⁵⁵, c'est officiellement en 1952 que se tient la première féria de Nîmes, fête populaire centrée sur la tauromachie. Circonscrite initialement au week-end de Pentecôte, la féria de Nîmes s'est allongée à partir des années 80 sur une semaine de fête dans la rue et même doublée avec la création de la féria des Vendanges qui se tient depuis 1978 les troisièmes vendredi, samedi et dimanche de septembre.

Si la féria est apparue à Nîmes officiellement après la corrida, il est cependant aujourd'hui difficile de démontrer une totale dépendance de cette fête avec l'organisation de corridas dans les arènes tant elle semble avoir gagné avec le temps une certaine autonomie et est parvenue à rassembler un public large parfois très éloigné du public d'*aficionados* de la corrida.

⁵⁵ Les premières corridas avec des toreros espagnols sont organisées le 10 mai 1853.

Ainsi, alors que les spectacles tauromachiques présentés lors des deux férias de 2023 ont réuni au total dans les arènes un peu moins de 100 000 personnes, ce sont au total plus de 1,9 millions de personnes qui se trouvaient au même moment dans les rues de Nîmes pour célébrer cette fête populaire, soit un ratio de 5 %.

Si les dépenses engagées par la ville de Nîmes autour des spectacles tauromachiques sont relativement faibles, cette dernière engage des moyens financiers 20 fois plus importants pour l'organisation des férias. Ainsi, entre 2019 et 2023, la commune a dépensé 5,4 M€ pour les férias. Le montant engagé aurait été supérieur si la période de crise sanitaire n'avait pas entraîné l'annulation des deux férias en 2020 et de la fêria de pentecôte en 2021.

Parmi les postes de dépenses, les moyens engagés sur la sécurité, la prévention et la mobilisation des forces de police municipale représentent en moyenne 44 % des dépenses annuelles engagées sur la fêria. Les moyens consacrés à l'organisation des festivités représentent près de 30 % des dépenses.

tableau 24 : Évolution des dépenses de la commune de Nîmes pour l'organisation de la fêria entre 2019 et 2023

Dépenses férias (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Sécurité/prévention	201 433	112 389	153 731	420 865	425 870	1 314 288
Festivités	572 617	94 369	300 727	297 207	304 099	1 569 019
Communication	148 145	29 781	81 746	146 188	164 167	570 027
Vacation	4 225	9 591	2 911	405	10 490	27 621
Alguazil	1 241		809	1 019		3 069
Heures supplémentaires	170 463	51 222	113 095	275 353	292 397	902 530
Police municipale	207 360	86 400	203 040	301 320	210 600	1 008 720
Total dépenses Férias	1 305 484	383 752	856 060	1 442 356	1 197 023	5 395 275
Pour mémoire : Dépenses organisation spectacles tauromachiques	45 448	23 309	56 174	70 493	70 493	265 917

Source : CRC Occitanie, à partir des données financières de la commune de Nîmes

En termes de recettes, la commune bénéficie lors des férias des redevances d'occupation du domaine public perçues sur les commerçants ambulants. Entre 2019 et 2023, la commune a perçu un total de 535 k€.

3.1.2. La sécurisation des manifestations par les services de l'Etat

Chaque année, les deux férias nîmoises mobilisent en moyenne 90 unités de maintien de l'ordre public⁵⁶ pour chaque journée de festivités, comprenant les équipes de jour et les équipes de nuit. Les effectifs mobilisés sont très variables selon les journées ou soirées concernées (week-end plus exposés que les jours de semaine, mobilisation sur la fêria de Pentecôte plus importante que sur celle des Vendanges) et en fonction d'éléments extérieurs aux manifestations (vigilances météorologiques, présence de manifestants anti-corridas...). Les dispositifs de sécurisation de la ville mis en place sont les mêmes pour les férias, corridas ou les concerts au sein des arènes.

⁵⁶ Toutes forces confondues : direction interdépartementale de police nationale du Gard, unités de force mobile, compagnies républicaines de sécurité (CRS), militaires sentinelles.

Selon les services préfectoraux, les effectifs mobilisés pour la sécurisation de la corrida en elle-même restent limités. En effet, la sécurité de ces manifestations est assurée en premier lieu par le service de sécurité mis en place par le délégataire au sein des arènes, puis par un premier cordon de sécurité assuré par la police municipale à l'extérieur des arènes. Les forces de sécurité de l'Etat n'interviennent donc qu'en troisième cordon, par l'intermédiaire d'un ou deux équipages de la brigade anticriminalité (BAC). En présence de manifestations anti-corrida, le dispositif de prévention des troubles à l'ordre public peut être néanmoins très renforcé (multiplication par 3 ou 4 des effectifs mobilisés).

3.2. Des retombées économiques et touristiques des férias importantes

3.2.1. Des retombées importantes de la férias, mais une place de la corrida difficile à mesurer

Les deux périodes de férias, et plus particulièrement la férias de Pentecôte, représentent un temps fort pour la ville et le territoire en matière de retombées touristiques et économiques.

L'office de tourisme de Nîmes a ainsi indiqué que le taux d'occupation des hébergements nîmois avait été supérieur à 90 % pour les nuitées des vendredi, samedi et dimanche de la férias Pentecôte 2022.

tableau 25 : Taxe de séjour collectées par les plateformes

en €	2019	2021	2022	2023
Taxe de séjour plateformes pendant les férias	4 691	7 844	16 004	23 140
Taxe de séjour plateformes totales	182 341	279 885	365 473	363 347
Taxe de séjour totale Nîmes	699 747	780 484	953 845	1 214 269
Ratio plateformes férias/plateformes total	2,6 %	2,8 %	4,4 %	6,4 %
Ratio plateformes /hébergeurs totaux	26,1 %	35,9 %	38,3 %	29,9 %
Taxe de séjour plateforme / jour	500	767	1001	995
Taxe de séjour théorique sur 10 jours de férias	4 996	7 668	10 013	9 955

*Pour l'année 2019, seules les données des plateformes Airbnb et booking sont connues et intégrées
Source : CRC Occitanie, à partir des données de l'Office de tourisme de Nîmes*

La taxe de séjour collectée par les quatre principales plateformes⁵⁷ au moment des deux férias (10 nuitées) s'est élevée à 23 140 € soit 6,4 % du montant total collecté sur l'année par les plateformes. Ce montant est bien supérieur à celui collecté en moyenne le reste de l'année pour un nombre identique de nuitées (9 955 €)⁵⁸.

Une étude réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie du Gard sur la férias de Pentecôte 2023 indique que la dépense réalisée par les visiteurs pendant la férias est de 66 € par jour en moyenne en 2023, contre 53 € en 2019. Les boissons constituent le premier poste de dépenses. Les participants aux corridas ont une dépense moyenne de 90 € contre 50 € pour ceux

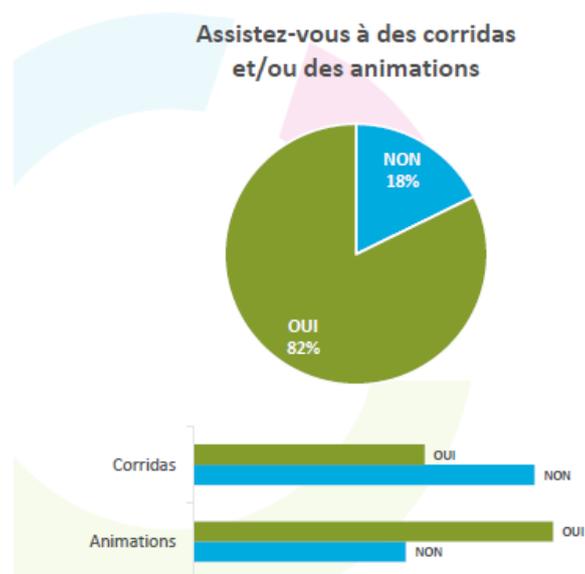
⁵⁷ Abritel, Airbnb, booking, Gites de France.

⁵⁸ Montant des taxes de séjour collectées par les plateformes transmises par l'office de tourisme. Les données disponibles pour les hébergements hors plateformes ne permettaient pas d'avoir une vision consolidée par date de nuitée. Les conclusions sur les plateformes sont néanmoins suffisamment significatives dans la mesure où elles représentent chaque année entre 26 % et 38 % de la taxe de séjour globale perçue sur la ville de Nîmes.

qui n'y participent pas. Le coût moyen d'un billet de corrida s'établissant à 48 €, la différence tient certainement dans le budget consacré au spectacle.

Si les retombées touristiques des férias pour le territoire sont bien réelles, il est difficile d'en dégager l'effet propre des corridas. Sur les 339 personnes interrogées, une majorité n'assiste pas à une corrida.

Figure 3 : Participation du public de la feria à des corridas ou à d'autres animations



Source : Étude de la Chambre de commerce et d'industrie du Gard, Pentecôte 2023

L'étude précitée souligne également que la feria attire une clientèle locale, composée à 53 % de Nîmois et à 12 % des résidents de l'agglomération. Le tiers des visiteurs restants proviennent de Toulouse, Montpellier, Avignon, Aix-en Provence et Arles notamment, donc des régions limitrophes.

Les données issues de la billetterie des spectacles tauromachiques soulignent également la prédominance d'un public local voire régional. En 2023, 61 % des titulaires de billets vendus dont la provenance géographique a été renseignée résidaient en France dont 33 % dans le Gard⁵⁹. Inversement, le public non français est très minoritaire dans le public des corridas, puisque seuls 1 244 étrangers dont 356 espagnols ont assisté à un spectacle tauromachique présenté dans les arènes de Nîmes. L'audience des corridas et autres spectacles reste donc largement locale et régionale.

⁵⁹ Chiffres provenant du logiciel de billetterie du délégataire. En 2023, les billets vendus en ligne représentaient 62 % des billets totaux.

tableau 26 : Provenance géographique des spectateurs 2023

	Nombre de billets	Part en %
France	57 135	61 %
<i>dont Gard</i>	<i>30 615</i>	<i>33 %</i>
<i>dont Hérault</i>	<i>5 638</i>	<i>6 %</i>
<i>dont Bouches du Rhône</i>	<i>2 800</i>	<i>3 %</i>
Hors de France	1 244	1,30 %
<i>dont Espagne</i>	<i>356</i>	<i>0,30 %</i>
origine inconnue	35 351	38 %
Total	93 730	100 %

Source : CRC à partir des données de SCP France

3.2.2. Des retombées qui restent centrées sur les dimensions festives et taurines

Si les férias de Pentecôte et des vendanges attirent un nombre important de visiteurs et de touristes, cette fréquentation reste très centrée sur les animations proposées dans le cadre de la féria et ne profite pas aux autres monuments et musées de la Ville.

Au-delà des arènes qui ne peuvent pas être visitées pendant les périodes de féria, la fréquentation des autres sites romains, la Tour Magne et la Maison Carrée, diminue pendant ces périodes. La fréquentation moyenne sur la période des férias de Pentecôte est ainsi systématiquement inférieure à la fréquentation journalière moyenne sur l'année. C'est également le cas pour la féria des vendanges, sauf lorsque cette dernière se situe le même week-end que les journées du Patrimoine, pour lesquelles les monuments sont en accès libre et gratuit. C'était le cas en 2022 et en 2023.

tableau 27 : Fréquentation des monuments romains

	Tour Magne			Maison carrée		
	2019	2022	2023	2019	2022	2023
Fréquentation annuelle	114 778	125 247	142 083	132 621	90 549	156 868
Fréquentation journalière moyenne	317	343	389	365	492	430
Fréquentation moyenne lors de la féria de Pentecôte	256	267	299	190	-	201
Fréquentation moyenne lors de la féria des Vendanges	209	452	447	147	1 219	1 105

Source : rapport des délégataires Culturespaces et Edeis

Les férias ne semblent pas non plus avoir d'impact sur la fréquentation du musée de la romanité ni d'ailleurs sur celle du musée des cultures taurines. Ce dernier, ouvert de la féria de Pentecôte à fin octobre, a accueilli 8 000 visiteurs en 2023, nombre relativement stable sur la période à l'exception de 2020 et 2021. Les mois de mai-juin et septembre ne semblent pas bénéficier d'une hausse de fréquentation.

L'attrait touristique de la ville de Nîmes et plus largement de l'agglomération nîmoise repose ainsi sur deux identités fortes, la tauromachie et la romanité, sans que ces deux axes ne s'alimentent forcément.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation des corridas dans les arènes de Nîmes s'inscrit dans le cadre de férias depuis 1952. Si, historiquement, la corrida a précédé la férias, les deux événements sont, aujourd'hui, étroitement liés : la saison taurine s'articule autour des férias de Pentecôte et des vendanges. Les deux événements n'ont toutefois pas la même ampleur : les férias ont attiré 1,9 M € de visiteurs en 2023 tandis que, dans le même temps, 100 000 personnes ont assisté à un spectacle tauromachique dans les arènes. Les moyens financiers engagés par la Ville pour l'organisation et la gestion des férias sont par ailleurs, 20 fois plus importants que pour les spectacles tauromachiques (5,4 M€ contre 266 k€ au total sur les cinq années de la période contrôlée).

Les retombées touristiques et économiques des férias sont importantes pour le territoire, en termes d'hébergement, de restauration et de consommation. L'apport spécifique de la corrida dans cet ensemble n'est cependant pas identifiable. Si les publics ne sont pas forcément les mêmes, ils sont majoritairement locaux et régionaux dans les deux cas. L'ouverture de la billetterie des spectacles tauromachiques à d'autres pays est très marginale, le rayonnement de la tauromachie reste avant tout régional. En outre, la fréquentation très élevée des férias ne profite pas aux monuments et musées nîmois.

ANNEXES

annexe 1 : Les principaux combats ou courses tauromachiques	55
annexe 2 : Les comptes des associations.....	56
annexe 3 : Délégation de service public pour l'organisation des spectacles tauromachiques et la promotion de la tauromachie.....	57
annexe 4 : Glossaire de la tauromachie	62
annexe 5 : Liste des abréviations.....	64

annexe 1 : Les principaux combats ou courses tauromachiques

Avec mise à mort du taureau	Sans mise à mort du taureau
Corrida de toros : combat de matadors de toros avec un taureau de combat âgé d'au moins 4 ans et moins de 6 ans.	Course camarguaise : sport consistant pour les raseteurs à tenter de décrocher une cocarde accrochée entre les deux cornes du taureau, puis deux glands accrochés chacun à une corne, enfin deux ficelles, entourant chacune l'une des cornes.
Novilladas avec picadors : combat de matadors débutant (novillero n'ayant pas encore pris « l'alternative »*) avec picadors avec un taureau de moins de 3 ans.	Course landaise : sport consistant pour les « écarteurs » ou les « sauteurs » à défier une vache et à faire des sauts au-dessus ou des écarts à son passage.
Novilladas sans picadors : novilladas dans lesquelles sont combattus par des matadors débutants des taureaux de 2 à 3 ans sans que ces derniers ne soient piqués	Taureau-piscine : Jeu consistant à lâcher une vachette camarguaise ou landaise aux cornes emboulées dans une arène et de se livrer à des jeux avec elle.
Corrida de rejón : forme de corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.	Abrivado : historiquement, lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient des pâturages vers l'arène ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville.
Corrida mixte : Combinaison de rejoneo (à cheval) et de corrida à pied, avec mise à mort du taureau.	Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village
Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.	La bandido historiquement et à l'inverse de l'abrivado, les cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient le retour des taureaux des arènes aux pâturages ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville
	La gaze (ou gase) est la traversée à la nage d'un cours d'eau par des taureaux accompagnés de gardians à cheval.
	Corrida portugaise ou "touradas" : des cavaliers vêtus en habit de marquis du XVIIIe siècle affrontent les taureaux de combat. La mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.
	Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.
	Becerradas : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Source : CRC

annexe 2 : Les comptes des associations

tableau 28 : Comptes de résultat 2019-2023 de l'AFAP

en €	Compte	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses						
prestations de service / autres service extérieurs	622-627	500	500	500	1 500	1 500
location ou achat bétail /achats et autres services extérieurs	604-606	20 500	20 500	22 500	24 000	24 000
déplacements et missions /services extérieurs généraux	611-618	2 300	2 300	3 000	3 000	3 000
encadrement (salaires, indemnités)	641	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
charges sociales	645	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
frais administratifs et assurances /autres charges de gestion courante	65	1 300	1 300	1 500	1 500	1 500
frais exceptionnels partenariats		1 000	1 000	1 500		
bénévolat		2 000	1 700	2 000	1 500	1 500
frais organisation 30 ans AFAP		5 000				
frais organisation manifestation exceptionnelle			5 000	2 100		
Frais organisation actions dans les quartiers		2 500	2 500	2 500		
charges financières	66				2 100	2 100
charges exceptionnelles	67				2 500	2 500
Total		39 500	39 200	40 000	40 500	40 500
Recettes						
Cotisations / autres produits de gestion courante	75	7 000	7 000	8 000	8 000	8 000
Vente produits spectacles / produits des activités annexes	708	3 500	3 400	3 200	3 500	3 500
Prestations de service	706	4 000	4 000	3 700	3 000	3 000
Reprise sur provision	78	5 000	5 000	5 000	6 500	6 500
Dons / produits exceptionnels	77	3 000	3 000	3 100	3 000	3 000
Subventions	74	15 000	15 000	15 500	15 000	15 000
<i>dont ville de Nîmes (fonctionnement)</i>	745	5 000	5 000	5 000	12 500	12 500
<i>dont ville de Nîmes (manifestation exceptionnelle)</i>		5 000	5 000	5 000		
<i>dont ville de Nîmes CUCS</i>		2 500	2 500	2 500		
<i>dont département CUCS</i>	744	500	500	1 000	-	-
<i>dont Etat CGET</i>	741	2 000	2 000	2 000	1 000	1 000
<i>dont CA Nîmes Métropole</i>	744				1 000	1 000
<i>dont autres</i>	749				500	500
bénévolat	87	2 000	1 800	1 500	1 500	1 500
Total		39 500	39 200	40 000	40 500	40 500

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de résultat de l'association

annexe 3 : Délégation de service public pour l'organisation des spectacles tauromachiques et la promotion de la tauromachie

tableau 29 : Évolution des attentes de la commune de Nîmes vis-à-vis du délégataire en termes de programmation des spectacles tauromachiques

Programmation	Convention 2015-2019	Convention 2020-2024	Appel d'offre 2025-2029
Nombre de spectacles attendus	13 ou 14	13 ou 14	19 ou 21
Fête des aficionados (rendez-vous en terre d'aficion/Printemps de l'aficion)	2 spectacles : -1 novillada sans picador ; -1 une classe pratique	2 spectacles : -1 novillada sans picador gratuite ; -1 novillada piquée payante	3 spectacles : - 1 novillada sans picador (gratuite) - 1 classe pratique (gratuite) - 1 course camarguaise (de ligue, gratuite)
Féria de Pentecôte	8 spectacles	6 spectacles tauromachiques dont a minima 4 corridas (corrida ou mixte ou Rejon)	8 spectacles dont : -1 Course camarguaise (aux As) le jeudi après-midi -1 Corrida le vendredi après-midi -1 Spectacle équestre (spectacles de chevaux mis en scène, sous toute forme hors corrida de Rejon) ou Recortadores, le samedi matin -1 Corrida le samedi après-midi -1 Novillada de la cape d'or le dimanche matin -1 Corrida le dimanche après-midi -1 Corrida de Rejon le lundi matin -1 Corrida le lundi après midi
Féria des vendanges	5 spectacles	4 spectacles tauromachiques : 3 corridas (corrida ou mixte ou Rejon) et une novillada piquée.	5 spectacles dont : -1 Corrida le vendredi après-midi -1 Recortadores le samedi matin -1 Corrida le samedi après-midi -1 Novillada piquée le dimanche matin -1 Corrida le dimanche après midi
Courses camarguaises/ Mois d'août		1 course lors de la fêria de pentecôte ou fête des aficionados	-2 courses camarguaises durant la 2e quinzaine d'août lors des jeudis de Nîmes -1 spectacle de tradition camarguaise durant la 2e quinzaine d'août en soirée
Finale du trophée des As	Année paire	Année paire : -au moins 1 course camarguaise	Année paire : -1 spectacle équestre de tradition camarguaise le samedi après-midi ou en soirée (la veille du trophée des AS) - La finale du trophée des As le dimanche.
Concepts de programmation		- <u>2020</u> : La corrida « Crisol by Enrique Ponce » et un défi ganadero entre deux ganaderias « toristes » - <u>2021</u> : Un « Bombo» et une corrida concours, - <u>2022</u> : a l'occasion des 70 ans de la fêria de Nîmes, une fêria composée exclusivement de toreros ayant pris leur alternative dans les arènes nîmoises. - <u>2023</u> La Fêria Hemingway et une Fêria mettant en exergue l'art mural Mexicain. - <u>2024</u> : Corrida Symphonique et une fêria des nations taurines.	

Source : Convention 2015-2019, 2020-2024 et règlement de consultation 2025-2029

tableau 30 : évolution du résultat par évènement entre 2019 et 2023 (en €)

Évènements		2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Var. annuelle moyenne
FÉRIA DE PENTECÔTE	Nombre spectacles	8		3	8	7	26	-3 %
	Gain/perte total (en €)	487 737		217 738	336 688	318 690	1 360 854	-10 %
	Gain/perte moyen (en €)	60 967		72 579	42 086	45 527	52 341	-7 %
COURSES AOÛT	Nombre spectacles			2	2	3	7	
	Gain/perte total (en €)			18 026	25 855	9 718	53 599	
	Gain/perte moyen (en €)			9 013	12 927	3 239	7 657	
FÉRIA DES VENDANGES	Nombre spectacles	5	5	6	4	6	26	5 %
	Gain/perte total (en €)	118 041	314 261	77 301	95 371	60 801	665 775	-15 %
	Gain/perte moyen (en €)	23 608	62 852	12 883	23 843	10 134	25 607	-19 %
FINALE TROPHÉE TAURIN	Nombre spectacles				1		1	
	Gain/perte total (en €)				52 226		52 226	
	Gain/perte moyen (en €)							
PRINTEMPS DES AFIACIONADOS	Nombre spectacles	1			3	2	6	
	Gain/perte total (en €)	-28 729			-33 894	-10 377	-72 999	-22 %
	Gain/perte moyen (en €)							
Total Solde Évènements		577 049	314 261	313 065	476 247	378 833	2 059 455	-10 %
Solde frais de structure (C)		-749 406	-359 901	-362 649	-567 564	-679 647	-2 719 167	-2 %
Résultat de l'exercice (A+B+C)		-172 357	-45 641	-49 584	-91 317	-300 814	-659 713	15 %

Source : CRC, à partir des comptes de SCP France

tableau 31 : évolution du résultat par type de spectacle entre 2019 et 2023 (en €)

Types de spectacles		2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Var. annuelle moyenne
Tauromachie espagnole								
<i>Corrida</i>	Nombre spectacles	9	4	6	7	7	33	-6 %
	Gain/perte total (en €)	364 835	286 804	270 836	223 146	152 808	1 298 429	-20 %
	Gain/perte moyen (en €)	40 537	71 701	45 139	31 878	21 830	39 346	-14 %
<i>Novillada</i>	Nombre spectacles	3	0	1	4	2	10	-10 %
	Gain/perte total (en €)	-8 370		-23 365	-50 124	-55 630	-137 488	61 %
	Gain/perte moyen (en €)	-2 790		-23 365	-12 531	-27 815	-13 749	78 %
<i>Rejon</i>	Nombre spectacles	1	1	1	1	2	6	19 %
	Gain/perte total (en €)	265 772	27 457	39 644	262 337	307 105	902 315	4 %
	Gain/perte moyen (en €)	265 772	27 457	39 644	262 337	153 552	150 386	-13 %
Total solde tauromachie espagnole (A)	Nombre spectacles	13	5	8	12	11	49	-4 %
	Gain/perte total (en €)	622 238	314 261	287 115	435 359	404 282	2 063 255	-10 %
	Gain/perte moyen (en €)	47 864	62 852	35 889	36 280	36 753	42 107	-6 %
Hors tauromachie espagnole								
<i>Courses camarguaises</i>	Nombre spectacles	1		3	5	3	12	32 %
	Gain/perte total (en €)	-16 460		25 949	76 357	17 216	103 062	
	Gain/perte moyen (en €)	-16 460		8 650	15 271	5 739	8 589	
<i>Autres spectacles (olympiades, recortes, corrida portugaise, etc.)</i>	Nombre spectacles	1			2	4	7	41 %
	Gain/perte total (en €)	-28 729			-35 468	-42 666	-106 863	10 %
	Gain/perte moyen (en €)	-28 729			-17 734	-10 666	-15 266	-22 %
Total solde hors tauromachie espagnole (B)	Nombre spectacles	2	0	3	7	7	19	37 %
	Gain/perte total (en €)	-45 188	0	25 949	40 888	-25 450	-3 800	-13 %
	Gain/perte moyen (en €)	-22 594		8 650	5 841	-3 636	-200	-37 %
Solde frais de structure (C)		-749 406	-359 901	-362 649	-567 564	-679 647	-2 719 167	-2 %
Résultat de l'exercice (A+B+C)		-172 357	-45 641	-49 584	-91 317	-300 814	-659 713	15 %

Source : CRC Occitanie, à partir des comptes de SCP France

**tableau 32 : évolutions tarifaires par catégories de places et conséquences sur les recettes du délégataire
entre 2019 et 2023**

Catégories places		Jauge maximale hors invitations nîmes	2019		2020/2021			2022/2023		
			Tarifs	Recettes maximales	Tarifs	Recettes maximales	écart 2019/2020	Tarifs	Recettes maximales	écart 2021/2022
Première Toril	Tarif A, B, C, D	703	95 €	66 434 €	95 €	66 785 €	352 €	97 €	67 840 €	1 055 €
Première Présidence		811	108 €	87 588 €	108 €	87 588 €	0 €	110 €	89 210 €	1 622 €
Seconde Toril		1 136	69 €	78 384 €	68 €	77 248 €	-1 136 €	70 €	79 520 €	2 272 €
Seconde Présidence		1 453	82 €	119 146 €	82 €	119 146 €	0 €	84 €	122 052 €	2 906 €
Porte Toril		1 467	49 €	71 883 €	44 €	64 548 €	-7 335 €	46 €	66 749 €	2 201 €
Porte Présidence		1 173	54 €	63 342 €	54 €	63 342 €	0 €	56 €	65 688 €	2 346 €
Portes hautes 1	Tarif A, B, C,	860	44 €	37 840 €	25 €	21 500 €	-16 340 €	25 €	21 500 €	0 €
Portes hautes 2	Tarif D	144			20 €	2 880 €	2 880 €	20 €	2 880 €	0 €
Tendido Jeunes	Tarif A	0	8 €	1 600 €	8 €	1 600 €	0 €	8 €	1 600 €	0 €
Gradins numérotés	Tarif A, B, C,	606	44 €	26 664 €	44 €	26 664 €	0 €	44 €	26 664 €	0 €
	Tarif D				20 €		0 €	20 €		
Amphithéâtre	Tarif A, D	4 903	21 €	102 963 €	18 €	88 254 €	-14 709 €	19 €	93 157 €	4 903 €
	Tarif B		11 €		9 €		0 €	9 €		
	Tarif C		19 €		16 €		0 €	16 €		
Tarif spécial PMR et accompagnant	Tarif A, B, C, D	10	30 €	300 €	25 €	250 €	-50 €	25 €	250 €	0 €
Total		13 266	-	656 144 €	-	619 805 €	-36 339 €	-	637 110 €	17 304 €

Source : délibérations tarifaires de la commune de Nîmes

tableau 33 : Évolution de la situation bilantielle du délégataire de 2019 à 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Capital souscrit non appelé		25 000	25 000	25 000	25 000
Immobilisations incorporelles		827	494	2 149	12
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires		827	494	2 149	1 256
Immobilisations corporelles	5 043	16 445	13 169	7 612	
Autres immobilisations corporelles	5 043	16 445	13 169	7 612	16 712
Immobilisations financières	15 549	0	0	0	0
Autres participations	13 882				
Autres immobilisations financières	1 667				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 592	17 272	13 663	9 761	17 967
Matières premières et aprovisionnement	3 000				
Avances et acomptes versés sur commandes	670 190				
Clients et comptes rattachés	24 602	324 474	439 531	47 889	44 954
Autres créances	1 292 490	344 924	291 732	502 737	656 828
Disponibilités	1 835	27 896	67 202	16 653	74 797
Charges constatées d'avance	8 550	4 700	4 939	3 404	5 578
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 000 667	701 994	803 404	570 683	782 157
TOTAL GENERAL	2 021 259	744 266	842 067	605 444	825 124
CAPITAUX PROPRES					
Capital	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Réserve	5 000				
Autres réserves	200 433				
Report à nouveau	125 110		-45 641	-95 225	-186 542
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-172 357	-45 641	-49 584	-91 317	-300 814
TOTAL CAPITAUX PROPRES	208 186	4 359	-45 225	-136 542	-437 356
Provisions pour risques et charges	45 292				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	146 724	60		1 789	
Emprunts et dettes financières diverses	44 012				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 258 691	583 753	707 454	638 123	977 878
Dettes fiscales et sociales	90 250	117 613	99 271	25 720	53 386
Dettes sur immo et comptes rattachés	3 000	38 481	80 567		
Autres dettes	225 105			76 354	231 216
Produits constatés d'avance					
TOTAL DETTES	1 767 782	739 907	887 292	741 986	825 124
TOTAL GENERAL	2 021 260	744 266	842 067	605 444	387 768

Source : CRC Occitanie, à partir des bilans de la SAS Simon Casas production (2019) et de SCP France (2020-2023)

annexe 4 : Glossaire de la tauromachie

Abrivado : historiquement, lâcher traditionnel de taureaux que des cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient des pâturages vers l'arène ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville

Aficionado : Amateur, passionné et connaisseur de corrida.

Alternative : cérémonie se déroulant lors d'une corrida et au cours de laquelle un novillero devient matador de toros.

Apoderado : Représentant ou manager d'un torero, chargé de la gestion de sa carrière.

Banderilles : bâtons d'environ 80 cm de long, terminés par un harpon et recouverts de papier de couleur, plantés dans le morrillo, masse musculaire située à la base du cou, lors du deuxième tercio.

Banderillero : torero chargé de « poser », « planter » ou « clouer » les banderilles dans le dos du taureau.

Bandido : historiquement et à l'inverse de l'abrivado, les cavaliers d'une manade (gardians) dirigeaient le retour des taureaux des arènes aux pâturages ; aujourd'hui, il s'agit d'une tradition visant à simuler ce transfert dans les rues fermées d'une ville

Becerrada : spectacles taurins où des jeunes taureaux, appelés becerros, sont affrontés par des novilleros ou des jeunes professionnels. De manière générale, les becerradas ne visent pas à tuer le taureau.

Bolsin : Compétition entre des aspirants toreros qui affrontent de jeunes toros.

Bouvine : Désigne tout ce qui a trait aux traditions camarguaises autour du taureau et du cheval de Camargue.

Cartel : groupe de toreros (ou matadors) qui se regroupent pour se produire ensemble lors d'une corrida.

Corrida : spectacle traditionnel de tauromachie d'origine espagnole, dans lequel un torero (ou matador) affronte et met à mort un taureau de combat dans une arène.

Corrida de rejón : corrida dans laquelle le taureau est combattu par un cavalier, le rejoneador.

Course camarguaise : forme de tauromachie pratiquée en Camargue, dont le but des participants, appelés "raseteurs", est de récupérer des attributs (cocarde, ficelle, gland) fixés sur le taureau, sans lui faire de mal.

Course landaise : forme de tauromachie pratiquée dans le sud-ouest de la France, notamment dans les Landes. Le spectacle implique des écarteurs et des sauteurs qui affrontent des vaches, souvent de race "brava", dans une arène. Dans cette course, le taureau n'est pas mis à mort.

Course portugaise : Forme de corrida à cheval, la mise à mort du taureau ne se fait toutefois pas en public.

Cuadrilla : terme désignant l'équipe de toreros placés sous les ordres du matador et qui affrontent, à pied ou à cheval, le taureau. Il comprend généralement le matador (ou torero), des banderilleros, des picador et le valet d'épées.

Descabello : coup de grâce donné au taureau à l'aide du verdugo, épée spéciale

Empresa : direction de l'arène, organisateur de corridas

Encierro : événement où des taureaux sont lâchés dans les rues d'une ville ou d'un village

Estocade : coup d'épée par lequel le matador met à mort le taureau

Faena : troisième tercio, au cours duquel le matador affronte le taureau avec muleta et épée.

Fête taurine : fête populaire durant laquelle les manifestations proposées sont centrées sur le taureau.

Féria : Fête populaire organisée dans des villes du sud de la France et en Espagne, qui inclut généralement des manifestations taurines mais ne se limite pas à cela. Elle inclut également des animations culturelles et festives, des bodegas et des stands de foire.

Ganadería : Élevage spécialisé dans la production de taureaux de combat.

Lidia : Combat ou technique employée par le matador pour dominer et combattre le taureau.

Manade : exploitation agricole dédiée à l'élevage de taureaux de race camarguaise.

Mano a mano : corrida au cours de laquelle deux matadors combattent six taureaux

Matador : personnage central de la corrida, chef de la cuadrilla, réalisant la faena et chargé de tuer le taureau.

Novillada : spectacle de tauromachie dans lequel les taureaux sont affrontés par des novilleros, c'est-à-dire des toreros en phase de formation qui n'ont pas encore atteint le statut de matador confirmé.

Novillero : matador débutant, n'ayant pas encore reçu l'alternative

Novillo : jeune taureau âgé de deux à trois ans (syn. utrero), lidié dans les novilladas

Paseo : défilé d'ouverture d'une corrida ou novillada

Peña : association d'aficionados

Picador : cavalier dont le rôle consiste à piquer avec une lance les muscles de l'épaule du taureau lors du premier tercio.

Pique : action de piquer le taureau et instrument utilisé pour piquer

Puntilla : désigne le poignard à lame courte et large utilisé par le puntillero pour achever le taureau après l'estocade (éventuellement suivie du descabello). La puntilla est plantée entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale de l'animal, afin de détruire le cervelet.

Recortes : spectacle où les participants, appelés recortadores, doivent éviter les charges du taureau en effectuant des mouvements acrobatiques et des figures spectaculaires.

Rejón : sorte de javelot avec lequel le rejoneador travaille et estoque le taureau lors d'une corrida de rejón

Temporada : saison des corridas ; en Europe, la temporada taurine commence en mars et s'achève en octobre.

Tercio : nom générique de chacun des trois actes de la corrida

Trophée : récompense qui peut être accordée par la présidence au matador si la faena est satisfaisante : une oreille si le public en manifeste le souhait (en agitant notamment un mouchoir blanc), deux oreilles ou les deux oreilles et la queue, sur le seul jugement du président. Le trophée est remis immédiatement à la fin de chaque combat

annexe 5 : Liste des abréviations

AFAP	Association française d'aficionados practicos
BAC	Brigade anticriminalité
BOAMP	Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CFT	Centre français de tauromachie
CCT	Commission communale de la tauromachie
CTEM	Commission taurine extra-municipale
DDPP	Direction départementale de protection des populations
DSP	Délégation de service public
JOUE	Journal Officiel de l'Union Européenne
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiées
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UVTF	Union des villes taurines de France

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Quatre réponses enregistrées :

- Réponse du 27 janvier 2025 de Monsieur Franck PROUST, Président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
- Réponse du 30 janvier 2025 de Monsieur Christian LE SUR, Président du Centre français de Tauromachie
- Réponse du 6 février 2025 de Monsieur Hervé GALTIER, Président de l'association française des Aficionados praticos
- Réponse du 6 février 2025 de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

X @crococcitanie